

Les titres décrits dans le présent supplément de prospectus (le présent « **supplément de prospectus** ») ainsi que dans le prospectus préalable de base simplifié daté du 10 septembre 2025 (le « **prospectus préalable de base** ») et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi aux fins du placement des titres auquel le présent supplément de prospectus se rapporte (collectivement, le présent « **prospectus** ») ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

L'information intégrée par renvoi dans le prospectus préalable de base et dans le présent supplément de prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au Service des relations avec les investisseurs de la Banque Canadienne Impériale de Commerce, 81 Bay Street, CIBC Square, Toronto (Ontario) Canada M5J 0E7, n° de téléphone : 416 980-3096; on peut aussi les obtenir par voie électronique au www.sedarplus.ca.

Ces titres ne sont pas ni ne seront enregistrés en vertu de la loi des États-Unis intitulée **Securities Act of 1933**, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), et ils ne peuvent pas être offerts, vendus ou livrés aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis (au sens de « U.S. person » dans le Regulation S pris en application de la Loi de 1933), ou pour le compte ou au profit de telles personnes.

Supplément de prospectus relatif aux CCAE français n° 1 au prospectus préalable de base daté du 10 septembre 2025

Nouvelle émission et placement permanent



Le 12 novembre 2025

Banque Canadienne Impériale de Commerce
(banque à charte canadienne)

Certificats canadiens d'actions étrangères se rapportant aux actions sous-jacentes suivantes :

- Actions ordinaires d'Hermès International (Euronext Paris : RMS)
- Actions ordinaires de L'Oréal (Euronext Paris : OR)
- Actions ordinaires de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton (Euronext Paris : MC)
- Actions ordinaires de Sanofi (Euronext Paris : SAN)
- Actions ordinaires de Schneider Electric SE (Euronext Paris : SU)
- Actions ordinaires de TotalEnergies SE (Euronext Paris : TTE)

Le présent supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base, vise le placement de CCAE émis par la Banque Canadienne Impériale de Commerce (la « **CIBC** ») dans les séries suivantes (chacune, une « **série offerte** ») se rapportant aux actions sous-jacentes correspondantes susmentionnées (chaque action sous-jacente étant désignée aux présentes par le terme correspondant indiqué dans la colonne « Actions sous-jacentes » du tableau suivant).

Nom complet des séries offertes	Nom abrégé des séries offertes	Actions sous-jacentes
Certificats canadiens d'actions étrangères d'Hermès (couverts en \$ CA)	« CCAE d'Hermès »	« actions sous-jacentes d'Hermès »
Certificats canadiens d'actions étrangères de L'Oréal (couverts en \$ CA)	« CCAE de L'Oréal »	« actions sous-jacentes de L'Oréal »
Certificats canadiens d'actions étrangères de LVMH (couverts en \$ CA)	« CCAE de LVMH »	« actions sous-jacentes de LVMH »
Certificats canadiens d'actions étrangères de Sanofi (couverts en \$ CA)	« CCAE de Sanofi »	« actions sous-jacentes de Sanofi »
Certificats canadiens d'actions étrangères de Schneider Electric (couverts en \$ CA)	« CCAE de Schneider Electric »	« actions sous-jacentes de Schneider Electric »
Certificats canadiens d'actions étrangères de TotalEnergies (couverts en \$ CA)	« CCAE de TotalEnergies »	« actions sous-jacentes de TotalEnergies »

La CIBC a obtenu l'approbation sous condition de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») pour l'inscription de chaque série offerte de CCAE. L'inscription est assujettie à l'obligation, pour la CIBC, de respecter toutes les conditions de la TSX. Voir la rubrique « Facteurs de risque — Absence de garantie d'un marché actif pour les CCAE » dans le prospectus préalable de base.

Le présent supplément de prospectus ne s'applique à aucune des séries de CCAE, à l'égard desquelles il ne doit pas être pris en compte, à l'exception des séries offertes de CCAE.

Chaque série offerte de CCAE est une série de « CCAE mondiaux » qui sont offerts aux termes du présent prospectus sur la base qu'ils satisferont aux normes d'émission des CCAE au moment de l'inscription à la cote de la TSX. Plus précisément, pour chaque série offerte de CCAE, l'émetteur sous-jacent est constitué ou formé en France, le marché de négociation principal des actions sous-jacentes est le marché réglementé exploité par Euronext Paris S.A. (l'« **Euronext Paris** »), et les autres normes et obligations énoncées dans le prospectus sont respectées à la date des présentes et le seront le jour où la CIBC choisira d'inscrire les CCAE à la cote de la TSX. Voir la rubrique « Description des CCAE — Normes d'émission des CCAE » dans le prospectus préalable de base.

Comme l'indique le prospectus préalable de base, certains renseignements figurant dans le prospectus préalable de base ne concernent que les séries de CCAE américains, et des renseignements supplémentaires seront fournis dans le supplément de prospectus correspondant pour d'autres séries de CCAE qui différeront des renseignements contenus dans le prospectus préalable de base et dans les suppléments de prospectus qui s'appliquent aux CCAE américains. En conséquence, le présent supplément de prospectus contient des renseignements pertinents qui remplacent ou modifient l'information présentée dans le prospectus préalable de base. Voir « À propos du présent prospectus relatif aux certificats canadiens d'actions étrangères » dans le prospectus préalable de base et « CCAE français et modifications connexes de l'information contenue dans le prospectus préalable de base » ainsi que « Description des CCAE français offerts aux termes du présent supplément de prospectus » dans les présentes. Les séries offertes de CCAE sont désignées comme appartenant à la catégorie des « **CCAE français** » et le présent supplément de prospectus est appelé « **supplément de prospectus relatif aux CCAE français n° 1** ».

Chaque série offerte de CCAE peut être offerte en permanence et il n'y a pas de nombre minimal ou maximal de CCAE (globalement ou à l'égard d'une série donnée) pouvant être offert. Voir « Description des CCAE français offerts aux termes du présent supplément de prospectus — Souscriptions de CCAE » et « Mode de placement » dans le présent document. Le placement est assujéti à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. et/ou Torgs LLP pour le compte de la CIBC.

Un placement dans les CCAE comporte certains risques dont le souscripteur éventuel doit tenir compte. Voir la rubrique « Facteurs de risque » dans le prospectus préalable de base ainsi que les facteurs de risque décrits dans les présentes et dans les documents intégrés par renvoi.

Un ou plusieurs courtiers peuvent à l'occasion placer des CCAE nouvellement émis qui sont visés par le présent supplément de prospectus auprès d'investisseurs dans le cadre d'opérations sur le marché libre, notamment des opérations de vente à la TSX. À cette fin, les courtiers peuvent souscrire des CCAE nouvellement émis directement auprès de la CIBC, comme il est expliqué dans le prospectus. Le seul courtier qui est membre du groupe de la CIBC et qui placera des CCAE aux termes du présent prospectus est Marchés mondiaux CIBC inc. (« **MM CIBC** »). **MM CIBC est une filiale en propriété exclusive de la CIBC. En raison de ce lien, la CIBC est un « émetteur relié » et un « émetteur associé » à MM CIBC au sens de la législation en valeurs mobilières applicable.** Voir les rubriques « Mode de placement — Lien entre la CIBC et les courtiers » et « Description des CCAE français offerts aux termes du présent supplément de prospectus — Souscriptions de CCAE » dans les présentes.

Aucun preneur ferme n'a participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu.

Les droits des investisseurs qui se fondent sur le présent prospectus à l'égard de CCAE nouvellement émis diffèrent des droits des personnes qui investissent dans d'autres titres nouvellement émis. Voir la rubrique « Avis concernant les droits non conventionnels des porteurs de titres » dans le prospectus préalable de base.

En ce qui concerne chaque État membre de l'Espace économique européen (chacun, un « **État concerné** »), aucun CCAE français n'a été ni ne sera offert au public dans cet État concerné avant la publication d'un prospectus relatif aux CCAE français ayant été approuvé par l'autorité compétente de cet État concerné ou, le cas échéant, approuvé dans un autre État concerné et notifié à l'autorité compétente de cet État concerné, dans chaque cas conformément au règlement

UE Prospectus, à l'exception du fait que les CCAE français peuvent être offerts au public à tout moment dans cet État concerné à toute personne morale qui est un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du règlement UE Prospectus, à condition que cette offre de CCAE français ne soit pas autorisée en cas d'obligation de publication d'un prospectus conformément à l'article 3 du règlement UE Prospectus ou de publication d'un supplément de prospectus conformément à l'article 23 du règlement UE Prospectus. Aux fins de la présente disposition, l'expression « offre au public » à l'égard des CCAE français dans tout État concerné désigne la communication, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de renseignements suffisants sur les modalités de l'offre et des CCAE français devant être offerts de façon à permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire des CCAE français, et l'expression « règlement UE Prospectus » désigne le Règlement (UE) 2017/1129 (règlement concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé, et abrogeant la directive 2003/71/CE).

Table des matières

À propos du présent supplément de prospectus	1
CCAE français et modifications connexes de l'information contenue dans le prospectus préalable de base	2
Description des CCAE français offerts aux termes du présent supplément de prospectus	3
Aperçu	3
Souscriptions de CCAE	4
Annulations de CCAE et retraits des actions sous-jacentes	5
Rajustements du ratio de CCAE liés à la couverture de change théorique	6
Frais	9
Retenue	9
Incidences fiscales françaises	12
Facteurs de risque	15
Obligations du porteur de CCAE en vertu du droit français	18
Renseignements sur les émetteurs sous-jacents	19
Les CCAE offerts	22
Les actions sous-jacentes	24
Les actions sous-jacentes d'Hermès	25
Les actions sous-jacentes de L'Oréal	26
Les actions sous-jacentes de LVMH	27
Les actions sous-jacentes de Sanofi	28
Les actions sous-jacentes de Schneider Electric	29
Les actions sous-jacentes de TotalEnergies	30
Mode de placement	31
Lien entre la CIBC et les courtiers	31
Annexe A	A-1
Renseignements supplémentaires	A-1

À propos du présent supplément de prospectus

Le présent supplément de prospectus, avec le prospectus préalable de base, vise le placement d'un nombre illimité de CCAE de chaque série offerte aux termes du présent supplément de prospectus. Si les renseignements figurant dans le présent supplément de prospectus diffèrent de ceux qui figurent dans le prospectus préalable de base, vous devez vous fier aux renseignements qui figurent dans le présent supplément de prospectus. Vous devriez lire attentivement le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base pour bien comprendre les modalités des CCAE de chaque série offerte et les autres facteurs devant être pris en compte pour prendre votre décision d'investissement. L'information contenue dans le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base qui l'accompagne n'est à jour qu'aux dates respectives de chacun de ces documents.

Dans le présent supplément de prospectus, sauf indication contraire, le terme « dollars » et les symboles « \$ CA » et « \$ » désignent le dollar canadien, et le terme « euros » et le symbole « € » désignent la monnaie officielle des pays membres de l'Union européenne qui, ensemble, constituent la zone euro.

Les termes clés utilisés dans le présent supplément de prospectus sans y être autrement définis ont le sens qui leur est donné dans le prospectus préalable de base.

Se reporter à l'« Annexe A — Renseignements supplémentaires » pour obtenir d'autres renseignements concernant la CIBC, le prospectus et les documents de commercialisation pertinents.

CCAE français et modifications connexes de l'information contenue dans le prospectus préalable de base

Chaque série offerte de CCAE est une série de « CCAE mondiaux ». Ces CCAE sont offerts aux termes du présent prospectus sur la base qu'ils satisferont aux normes d'émission des CCAE au moment de l'inscription à la cote de la TSX. Les séries offertes de CCAE sont désignées comme appartenant à la catégorie des « **CCAE français** ».

Certains renseignements figurant dans le prospectus préalable de base ne concernent que les séries de CCAE pour lesquelles l'émetteur sous-jacent est constitué ou formé aux États-Unis et pour lesquelles les actions sous-jacentes sont négociées sur une bourse américaine en dollars américains (les « **CCAE américains** »). En conséquence, le présent supplément de prospectus fournit des renseignements relatifs aux séries offertes de CCAE qui remplacent ou modifient les renseignements figurant dans le prospectus préalable de base applicables aux CCAE américains, y compris des renseignements propres aux CCAE français concernant la convention de dépôt relative aux CCAE européens (définie ci-après), les rajustements du ratio de CCAE liés à la couverture de change théorique, les mécanismes de souscription et de rachat de CCAE, l'information fiscale et les facteurs de risque.

Il est entendu que les déclarations du prospectus préalable de base qui ne sont pas modifiées ou remplacées par des déclarations du présent supplément de prospectus s'appliquent aux CCAE français (sauf que, comme il est indiqué ci-dessous, toutes les références à la « convention de dépôt » dans le prospectus préalable de base seront réputées renvoyer à la convention de dépôt relative aux CCAE européens pour tout ce qui concerne les CCAE français). Sont ainsi comprises les déclarations dans les rubriques du prospectus préalable de base intitulées « Admissibilité aux fins de placement », « Banque Canadienne Impériale de Commerce », « Gardien », « Description des CCAE – Convention de dépôt », « Description des CCAE – Achat et vente des CCAE », « Description des CCAE – Système d'inventaire de titres sans certificat », « Description des CCAE – Dividendes », « Description des CCAE – Dates de clôture des registres pour les actions sous-jacentes », « Description des CCAE – Droits de vote et instructions de vote des porteurs de CCAE », « Description des CCAE – Distributions autres qu'au comptant », « Description des CCAE – Changements touchant le panier d'actions sous-jacentes et le ratio de CCAE », « Description des CCAE – Participations en copropriété des porteurs de CCAE et de la CIBC », « Questions d'ordre juridique », « Exécution des jugements à l'encontre de personnes étrangères », « Dispenses » et « Avis concernant les droits non conventionnels des porteurs de titres ».

La rubrique du prospectus préalable de base intitulée « Incidences fiscales fédérales américaines pour les porteurs non américains de CCAE américains » (y compris les sous-rubriques du prospectus préalable de base intitulées « Nature des CCAE américains aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain », « Distributions à l'égard des CCAE américains », « Gain à la disposition des CCAE américains », « Annulation des CCAE américains en échange d'actions sous-jacentes », « Déclaration d'information et retenue d'impôt de réserve » et « Exigences en matière de retenue fiscale aux termes de la FATCA ») s'applique uniquement à l'égard de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de CCAE américains, et par conséquent cette rubrique (y compris ces sous-rubriques) ne s'applique pas et peut être ignorée à l'égard des séries offertes de CCAE aux termes du présent supplément de prospectus.

Description des CCAE français offerts aux termes du présent supplément de prospectus

Les renseignements suivants concernent chaque série offerte de CCAE et modifient ou remplacent les déclarations correspondantes figurant dans le prospectus préalable de base. Pour faciliter la lecture, les titres ci-dessous dans cette rubrique du présent supplément de prospectus sont les mêmes que les titres de la rubrique « Description des CCAE » du prospectus préalable de base, qui comprennent des déclarations qui sont modifiées ou remplacées par le présent document. Toute déclaration ci-dessous doit être interprétée comme modifiant ou remplaçant toute déclaration incompatible figurant dans le prospectus préalable de base. Il est entendu que les renseignements suivants ne concernent que les séries offertes de CCAE, et ne modifient pas ni ne complètent l'information fournie à l'égard de toute autre série de CCAE.

Aperçu

Comme l'indique le prospectus préalable de base, chaque série de CCAE se rapporte à une seule catégorie d'actions sous-jacentes d'un émetteur sous-jacent constitué ou formé à l'extérieur du Canada. Pour chaque série offerte de CCAE, l'émetteur sous-jacent est constitué ou formé en France et les actions sous-jacentes sont cotées et négociées en euros sur leur marché de négociation principal. En conséquence, la monnaie sous-jacente de chaque série offerte de CCAE est l'euro.

Comme l'indique le prospectus préalable de base, chaque CCAE représente la participation du porteur du CCAE dans le panier d'actions sous-jacentes détenues pour la série en question dans le compte de dépôt de titres de la série auprès du gardien aux termes de la convention de dépôt. En ce qui concerne chaque série offerte de CCAE, les références à la « **convention de dépôt** » et à la « **convention de dépôt relative aux CCAE européens** » dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus préalable de base désignent la convention de dépôt d'actions d'émetteurs européens conclue entre la CIBC, le gardien et les porteurs de CCAE européens, entre autres, datée du 23 janvier 2025, dans sa version modifiée à l'occasion. La convention de dépôt est disponible sur SEDAR+ à l'adresse www.sedarplus.ca et sur le site Web des CCAE (<https://cdr.cibc.com/>).

Sous réserve de l'information supplémentaire contenue dans le présent prospectus et des modalités de la convention de dépôt, la propriété d'un CCAE d'une série confère des droits qui sont fondés sur les droits qui découleraient de la propriété véritable d'un nombre d'actions sous-jacentes correspondant au ratio de CCAE pour la série avec une couverture théorique en dollar canadien. Voir les rubriques « Principales différences entre un placement dans les CCAE et un placement dans les actions sous-jacentes » dans le prospectus préalable de base et « — Rajustements du ratio de CCAE liés à la couverture de change théorique » dans les présentes.

La convention de dépôt énonce les modalités des participations et des droits des porteurs de CCAE, y compris le droit des porteurs de CCAE de recevoir des dividendes et d'autres distributions à l'égard des actions sous-jacentes (le droit proportionnel sur ces dividendes et distributions étant fondé sur le nombre de CCAE détenus multiplié par le ratio de CCAE applicable) et, au moment de la remise et de l'annulation des CCAE, le droit de retirer des actions sous-jacentes du compte de dépôt de titres correspondant au nombre de CCAE multiplié par le ratio de CCAE applicable. Voir les rubriques « Description des CCAE — Dividendes » dans le prospectus préalable de base et « — Annulations de CCAE et retraits des actions sous-jacentes » dans les présentes.

Le « **ratio de CCAE** » à l'égard d'une série offerte de CCAE correspondra au ratio de CCAE initial précisé à l'égard de cette série offerte de CCAE dans le supplément de prospectus pertinent, tel qu'il est automatiquement rajusté, à l'occasion, selon les modalités prévues dans la convention de dépôt. L'incidence économique de ces rajustements automatiques pour chaque série offerte est de procurer une couverture de change théorique quotidienne intégrée en dollars canadiens de la valeur marchande en euros des actions sous-jacentes. Par exemple, si un jour donné, un porteur de CCAE est propriétaire de 100 CCAE d'une série offerte et que le ratio de CCAE pour cette série offerte est 0,10 ce jour-là, la participation du porteur de CCAE dans le panier confère des droits qui sont fondés sur les droits qui découleraient de la détention en propriété véritable de dix des actions sous-jacentes concernées, avec une couverture théorique en dollars canadiens de la valeur marchande en euros de ces actions sous-jacentes. Dans les cas où cette

couverture de change théorique donne lieu à une valeur de résiliation positive, le ratio de CCAE augmente pour refléter cette valeur. Inversement, lorsque cette couverture de change théorique donne lieu à une valeur de résiliation négative, le ratio de CCAE diminue pour refléter cette valeur. Le ratio de CCAE peut également être rajusté périodiquement pour tenir compte de certains frais liés aux mesures générales déterminés qui incombent aux porteurs de CCAE conformément à la convention de dépôt. Voir « Description des CCAE — Frais » dans le prospectus préalable de base.

Les actions sous-jacentes de chaque série offerte satisfont aux normes d'émission des CCAE énoncées dans le prospectus préalable de base à la date des présentes, et le lancement de chaque série offerte de CCAE est subordonné au fait que les normes d'émission des CCAE seront également respectées à l'égard des actions sous-jacentes connexes le jour où la CIBC choisira d'inscrire une série offerte de CCAE à la cote de la TSX.

Souscriptions de CCAE

Les renseignements suivants annulent et remplacent, à l'égard de chaque série offerte, les renseignements figurant dans la rubrique intitulée « Description des CCAE — Souscriptions des CCAE » dans le prospectus préalable de base.

Chaque série offerte de CCAE sera offerte et émise en permanence et il n'y a pas de nombre minimal ou maximal de CCAE (globalement ou à l'égard d'une série donnée) pouvant être émis.

Pour amorcer une souscription de CCAE, un souscripteur doit confirmer les modalités de la convention de souscription du CCAE et préciser le nombre de CCAE d'une série particulière (le « **nombre de CCAE souscrits** ») souscrits avant 16 h (heure de Toronto) le jour de bourse précédant le jour de bourse auquel la souscription prendra effet (la « **date de souscription** »), ou à tout autre moment avant l'heure d'établissement de la couverture de change (définie ci-après) à la date de souscription selon ce que le dépositaire peut fixer. Aux présentes, le terme « **jour de bourse** » pour un CCAE donné désigne chaque jour ouvrable à Toronto où des négociations ordinaires sont prévues à la fois à la TSX et à la bourse étrangère qui est le marché de négociation principal des actions sous-jacentes en question.

Toutes les demandes de souscription de CCAE doivent être présentées par un courtier ou par l'intermédiaire d'un courtier, et le dépositaire se réserve le droit absolu de refuser un ordre de souscription. Si le souscripteur respecte les autres exigences de la convention de dépôt pour une souscription acceptée, les modalités de souscription prendront alors effet à la date de souscription, et le nombre de CCAE souscrits sera émis au souscripteur le deuxième jour de bourse suivant la date de souscription (la « **date d'émission** »).

Le nombre d'actions sous-jacentes qui doivent être livrées par le souscripteur ou au nom du souscripteur pour cette souscription (le « **nombre d'actions à livrer** ») correspondra au nombre de CCAE souscrits multiplié par le ratio de CCAE pour la date d'émission, y compris les fractions d'actions sous-jacentes.

Afin de faciliter le règlement des obligations des souscripteurs de remettre le nombre d'actions sous-jacentes à livrer, à la date d'émission, au compte de dépôt de titres pour chaque série offerte de CCAE, la convention de dépôt prévoit que chaque souscripteur est tenu de livrer au compte de dépôt de titres le nombre d'actions sous-jacentes correspondant au nombre de CCAE souscrits multiplié par le ratio de CCAE pour le jour de bourse précédant la date d'émission et arrondi à la hausse au nombre entier le plus près (le « **nombre rajusté d'actions à livrer** »).

Si le nombre d'actions à livrer est supérieur au nombre rajusté d'actions à livrer pour une souscription, la CIBC obtiendra le nombre manquant d'actions sous-jacentes (y compris des fractions d'actions) (le « **nombre d'actions sous-jacentes obtenues par la CIBC** »), vendra ces actions sous-jacentes au souscripteur et remettra ce nombre d'actions sous-jacentes obtenues par la CIBC au compte de dépôt de titres pour le compte du souscripteur, nombre qu'elle pourra obtenir, sous réserve de certaines limites, en totalité ou en partie par le retrait, du compte de dépôt de titres à l'égard de sa participation de l'émetteur, d'un nombre d'actions sous-jacentes (y compris des fractions d'actions) pouvant aller jusqu'au nombre d'actions sous-jacentes obtenues par la CIBC. Inversement, si le nombre rajusté d'actions à livrer est supérieur au nombre d'actions à livrer pour une souscription, le souscripteur vendra à la CIBC le nombre excédentaire d'actions sous-jacentes (y compris des fractions d'action) (le « **nombre excédentaire d'actions sous-jacentes déposées** »), et si la CIBC demande au souscripteur de remettre au gardien le nombre excédentaire d'actions déposées à des fins de dépôt dans le compte de dépôt de titres pour le compte de la CIBC, la remise par le souscripteur du nombre rajusté d'actions sous-jacentes à livrer dans le compte de dépôt de titres constitue à la fois la livraison du nombre d'actions sous-jacentes à livrer dans le compte de dépôt de titres en règlement de l'obligation de souscription visant le

souscripteur, et la livraison du nombre excédentaire d'actions sous-jacentes déposées à la CIBC. Dans les deux cas, le prix d'achat par action sous-jacente à payer entre le souscripteur et la CIBC correspond au cours de clôture officiel des actions sous-jacentes à la date de souscription, converti en dollars canadiens à un taux de change de référence qui est généralement établi à 16 h (heure de Londres) (le « **taux de change de référence quotidien** ») à la date de souscription.

Le dépositaire n'émettra pas de nouveaux CCAE à un souscripteur tant que le gardien n'aura pas confirmé la réception du dépôt du nombre précisé d'actions sous-jacentes et des sommes payables à la CIBC, y compris les frais de souscription applicables (voir « Description des CCAE — Frais » dans le prospectus préalable de base) et l'ensemble des taxes et des charges et frais gouvernementaux payables dans le cadre de cette souscription. Si les actions sous-jacentes ne sont pas livrées par le souscripteur ou en son nom au compte de dépôt de titres au plus tard à 16 h (heure de Toronto) à la date d'émission, la CIBC a le droit (mais non l'obligation) de livrer au compte de dépôt de titres, au nom du souscripteur, le nombre manquant d'actions que le souscripteur est tenu de livrer, et par ailleurs la CIBC annulera la souscription connexe. En outre, si un montant connexe payable à la CIBC n'est pas payé par le souscripteur ou en son nom au plus tard à 16 h (heure de Toronto) à la date d'émission, la CIBC peut annuler la totalité ou une partie de la souscription connexe. Dans tous les cas, la CIBC peut exiger du souscripteur le paiement du coût des actions sous-jacentes achetées par la CIBC au nom du souscripteur et, que la CIBC effectue ou non la livraison au nom du souscripteur, la CIBC peut également facturer au souscripteur les frais et dépenses connexes (y compris les frais ou les frais de résiliation relativement à des opérations de couverture connexes que la CIBC ou l'un des membres de son groupe pourrait avoir conclues ou résiliées relativement à la participation de l'émetteur de la CIBC et la souscription de CCAE du souscripteur).

Le ratio de CCAE établi pour une série offerte de CCAE pour un jour de bourse donné sera le ratio utilisé pour toutes les souscriptions et les annulations de CCAE de cette série offerte pour ce jour de bourse

Annulations de CCAE et retraits des actions sous-jacentes

Les renseignements suivants annulent et remplacent, à l'égard des séries offertes, les renseignements figurant dans la rubrique intitulée « Description des CCAE — Annulation des CCAE et retrait des actions sous-jacentes » dans le prospectus préalable de base.

Les porteurs de CCAE d'une série peuvent irrévocablement demander l'annulation d'un nombre entier de CCAE et le retrait connexe des actions sous-jacentes applicables. Toutes ces demandes d'annulation adressées au dépositaire doivent être présentées par un courtier ou par l'intermédiaire d'un courtier.

Pour amorcer une annulation de CCAE et le retrait d'actions sous-jacentes, le porteur de CCAE qui demande le retrait doit remettre au dépositaire ou à son agent désigné un avis d'annulation et de retrait (un « **avis de retrait** ») selon le modèle prescrit par le dépositaire à l'occasion visant un nombre entier précis de CCAE d'une série donnée (le « **nombre de CCAE à annuler** ») avant 16 h (heure de Toronto) le jour de bourse précédant le jour de bourse auquel l'engagement de retrait doit prendre effet (la « **date d'évaluation de l'annulation** »), ou à tout autre moment avant l'heure d'établissement de la couverture de change à la date d'évaluation de l'annulation que le dépositaire peut fixer. Si le porteur de CCAE qui demande le retrait respecte les autres exigences de la convention de dépôt pour l'annulation et le retrait, le dépositaire annulera le nombre de CCAE à annuler de la série en question le jour qui tombe deux jours de bourse après la date d'évaluation de l'annulation (la « **date de retrait prévue** ») et le porteur de CCAE aura le droit de recevoir le nombre d'actions sous-jacentes (le « **nombre d'actions à libérer** ») égal au nombre de CCAE à annuler multiplié par le ratio de CCAE pour la date de retrait prévue, y compris les fractions d'actions sous-jacentes.

Dans le cadre du droit d'un porteur de CCAE qui demande le retrait de recevoir le nombre d'actions sous-jacentes à libérer, la convention de dépôt prévoit que le porteur qui demande le retrait recevra le nombre d'actions sous-jacentes (le « **nombre global d'actions à libérer** ») égal au montant le plus élevé entre : a) le nombre d'actions à libérer arrondi à la hausse au nombre entier le plus près (le « **nombre arrondi d'actions à libérer** »), et b) le nombre de CCAE à annuler multiplié par le ratio de CCAE pour le jour de bourse précédant la date de retrait prévue et arrondi à la hausse au nombre entier le plus près (le « **nombre rajusté d'actions à libérer** »). Le porteur de CCAE qui demande le retrait doit acheter auprès de la CIBC des actions sous-jacentes d'un montant correspondant au nombre global d'actions à libérer moins le nombre d'actions à libérer (le « **nombre excédentaire à retirer** »). De plus, si le nombre arrondi d'actions à libérer est supérieur au nombre rajusté d'actions à libérer (cette différence étant le « **nombre d'actions sous-jacentes dont le**

paiement au comptant est demandé »), le porteur de CCAE qui demande le retrait aura le droit de choisir, dans son avis de retrait (ou de toute autre manière acceptée par la CIBC), de vendre à la CIBC ce nombre d'actions sous-jacentes dont le paiement au comptant est demandé. Le prix d'achat par action sous-jacente à payer entre le porteur de CCAE qui demande le retrait et la CIBC pour une telle vente correspond au cours de clôture officiel des actions sous-jacentes à la date d'évaluation de l'annulation, converti en dollars canadiens au taux de change de référence quotidien à la date d'évaluation de l'annulation.

Afin d'annuler des CCAE, le porteur de CCAE qui demande le retrait doit, avant 16 h (heure de Toronto) à la date de retrait prévue (i) livrer au dépositaire le nombre de CCAE à annuler et (ii) remettre à la CIBC le prix d'achat pour le nombre excédentaire d'actions à retirer ainsi que les frais d'annulation et de retrait applicables (voir « Description des CCAE — Frais » dans le prospectus préalable de base) dans la mesure où ils ne sont pas réglés en les affectant en compensation du prix de vente, le cas échéant, du nombre d'actions dont le paiement au comptant est demandé. À la réception de cette livraison et, le cas échéant, de ce paiement, le dépositaire transférera, au porteur de CCAE qui demande le retrait ou selon les directives de celui-ci, le nombre net d'actions sous-jacentes pertinent. Si le nombre de CCAE à annuler n'est pas remis par le porteur qui demande le retrait ou en son nom au plus tard à 16 h (heure de Toronto) à la date de retrait prévue, la CIBC annulera l'annulation connexe de CCAE et le retrait des actions sous-jacentes. Si un montant connexe payable à la CIBC n'est pas payé par le porteur qui demande le retrait ou en son nom au plus tard à 16 h (heure de Toronto) à la date de retrait prévue, la CIBC peut annuler la totalité ou une partie de l'annulation connexe de CCAE et du retrait des actions sous-jacentes. La CIBC peut facturer au porteur qui demande le retrait les frais et dépenses connexes (y compris les frais ou les frais de résiliation relativement à des opérations de couverture connexes que la CIBC ou l'un des membres de son groupe pourrait avoir conclues ou résiliées ou pourrait ne pas avoir conclues relativement à la participation de l'émetteur et à l'annulation de CCAE pertinente en raison de la réduction du nombre de CCAE en circulation).

Le dépositaire peut également considérer un avis de retrait comme ayant été révoqué s'il estime raisonnablement que cette mesure est nécessaire pour assurer le respect des exigences d'une loi, d'un gouvernement ou d'un organisme gouvernemental, d'une autorité ou d'une bourse. Dans ces circonstances, le dépositaire affichera sur le site Web des CCAE un avis résumant les événements qui l'ont amené à cesser d'accepter les avis de retrait ou à les traiter comme ayant été révoqués.

Si un porteur de CCAE ne détient pas de CCAE par l'intermédiaire d'un courtier qui convient d'annuler les CCAE et de retirer les actions sous-jacentes au nom du porteur de CCAE, ou si les frais associés à l'annulation et au retrait (y compris les frais imposés par le courtier concerné) rendent cette annulation et ce retrait non rentables, on peut alors s'attendre à ce que le porteur de CCAE vende ces CCAE sur une bourse de valeurs ou un autre marché plutôt que d'annuler ses CCAE et de retirer les actions sous-jacentes. Un courtier peut possiblement imposer des frais pour donner suite à une demande de retrait et exigera habituellement que le porteur de CCAE qui demande le retrait tienne un compte de titres au crédit duquel les actions françaises (y compris les actions sous-jacentes concernées) pourront être portées.

Le dépositaire peut suspendre les annulations de CCAE d'une série et les retraits correspondants d'actions sous-jacentes pendant un maximum de cinq jours de bourse par mois civil pour chaque série.

Rajustements du ratio de CCAE liés à la couverture de change théorique

Les renseignements suivants annulent et remplacent, uniquement à l'égard de chaque série offerte, les renseignements figurant dans la rubrique intitulée « Description des CCAE — Rajustements du ratio de CCAE liés à la couverture de change théorique » dans le prospectus préalable de base.

Chaque CCAE représente la participation du porteur de CCAE dans le panier d'actions sous-jacentes de la série concernée, conformément aux modalités de la convention de dépôt. Sous réserve de l'information contenue dans le présent prospectus et des modalités de la convention de dépôt, la propriété d'un CCAE confère des droits qui sont fondés sur les droits qui découleraient de la propriété véritable d'un nombre d'actions sous-jacentes correspondant au ratio de CCAE pour la série avec une couverture théorique en dollar canadien. Chaque CCAE représente une position en dollars canadiens. Le ratio de CCAE est automatiquement rajusté selon les modalités prévues dans la convention de dépôt, ce qui a pour effet économique de procurer une couverture de change théorique quotidienne intégrée en dollars canadiens de la valeur marchande en euros de ces actions sous-jacentes.

Chaque couverture de change théorique intégrée est un contrat de change à terme notionnel au jour le jour visant la vente d'euros en dollars canadiens, qui doit être réglé au comptant en euros (chacune une « **couverture de change théorique** »). Le texte qui suit est un résumé des principales modalités de la couverture de change théorique énoncées dans la convention de dépôt.

À l'heure d'établissement de la couverture de change chaque jour de bourse, ou peu après, la valeur de résiliation théorique est déterminée pour les couvertures de change théoriques en cours de chaque série offerte en fonction du taux institutionnel au comptant actuel visant la conversion de dollars canadiens en euros à des fins de règlement physique au jour T+1, tel qu'établi par la CIBC agissant de bonne foi à sa discrétion commercialement raisonnable, et le montant théorique ainsi que les modalités des nouvelles couvertures de change théoriques sont déterminées pour chaque série offerte. Le cours à terme notionnel à utiliser pour chaque nouvelle couverture de change théorique sera un taux à terme pour un contrat de change à terme EUR-CAD réglé au comptant au jour le jour, et le paiement du règlement net se fondera sur le taux institutionnel au comptant visant la conversion de dollars canadiens en euros à des fins de règlement physique au jour T+1, ce taux de change à terme étant établi par la CIBC à sa discrétion commercialement raisonnable en fonction des taux du marché à l'heure d'établissement de la couverture de change ou autour de cette heure le jour de bourse en cours; à la condition que l'écart du taux de change à terme ainsi établi ne dépasse pas, en moyenne, 80 points de base par an. Le terme « **heure d'établissement de la couverture de change** » désigne 16 h (heure de Londres) chaque jour de bourse ou toute autre heure chaque jour de bourse, selon ce que détermine à l'occasion le dépositaire, à sa seule discrétion, pour chaque série offerte.

La valeur de résiliation théorique positive ou négative d'une couverture de change théorique d'une série offerte qui prend théoriquement fin un jour de bourse (la « **date de résiliation du contrat de change** » pour la couverture de change théorique) fait augmenter ou diminuer le ratio de CCAE pour la série offerte.

Si la couverture de change théorique d'une série offerte a une valeur de résiliation théorique positive à la date de résiliation du contrat de change connexe, le ratio de CCAE de la série offerte sera majoré du montant de cette valeur de résiliation théorique par CCAE, divisé par le cours de référence des actions sous-jacentes à cette même date. Inversement, si la couverture de change théorique d'une série offerte a une valeur de résiliation théorique négative à la date de résiliation du contrat de change, le ratio de CCAE de la série offerte sera réduit de la valeur absolue de cette valeur de résiliation théorique par CCAE, divisée par le cours de référence des actions sous-jacentes à cette même date. Le ratio de CCAE découlant de cette augmentation ou de cette diminution devrait être affiché sur le site Web des CCAE avant le début des opérations ordinaires à la TSX le jour de bourse suivant, et ce ratio de CCAE sera appliqué pour déterminer le nombre d'actions à livrer et le nombre d'actions à libérer pour les souscriptions ou les annulations de CCAE de la série offerte pertinente pour laquelle la date de résiliation du contrat de change correspond à la date de souscription ou à la date d'évaluation de l'annulation, selon le cas.

Le terme « **cours de référence des actions** » pour les actions sous-jacentes un jour de bourse désigne le cours de clôture officiel par action des actions sous-jacentes ce jour de bourse, rajusté en fonction des frais de négociation applicables, à moins que : a) le cours de couverture moyen CIBC (défini ci-après) des actions sous-jacentes pour ce jour de bourse diffère considérablement de ce cours de clôture officiel par action (selon ce que détermine la CIBC à sa discrétion commercialement raisonnable) ou aucun cours de clôture officiel n'est disponible à l'égard des actions sous-jacentes pour ce jour de bourse; b) la CIBC décide, au plus tard au moment de rajustement du ratio de la date d'opération pour ce jour de bourse, d'utiliser le cours de couverture moyen CIBC (définis ci-après) pour le jour de bourse afin de déterminer le cours de référence des actions sous-jacentes pour ce jour de bourse, auquel cas le cours de couverture moyen CIBC sera le cours de référence des actions sous-jacentes pour ce jour de bourse et la CIBC affichera à cet effet un avis sur le site Web des CCAE dès que possible. Le terme « **moment de rajustement du ratio de la date d'opération** » pour un jour de bourse désigne (i) 17 h (heure de Toronto) ce jour de bourse, ou (ii) le moment ultérieur qui précède l'heure d'établissement de la couverture de change le jour de bourse suivant, selon ce que le dépositaire détermine à l'occasion, à sa seule discrétion. Le terme « **cours de couverture moyen CIBC** » à l'égard des actions sous-jacentes d'une série offerte pour un jour de bourse (le « **jour concerné** ») désigne le cours moyen pondéré par action sous-jacente (rajusté en fonction des frais de négociation applicables) auquel la CIBC ou un membre de son groupe a acheté ou vendu des actions sous-jacentes le jour concerné (ou avant le moment de rajustement du ratio de la date d'opération pour le jour concerné) dans le cadre des opérations de couverture, le cas échéant, conclues par ou pour la CIBC relativement à sa participation de l'émetteur et la modification connexe du ratio de la date d'opération pour le jour

concerné (« **opérations de couverture connexes** »); à la condition que, dans la mesure où des achats ou des ventes de couverture sont effectués un jour qui suit le jour concerné et avant le moment de rajustement du ratio de la date d'opération pour le jour concerné, et que les actions sous-jacentes se négocient avec dividende le jour concerné et sur une base ex-dividende le jour où ces achats ou ces ventes ont été effectués, aux fins du calcul du cours moyen pondéré par action sous-jacente, le montant du dividende annoncé en euros s'ajoute au cours par action sous-jacente pour ces achats ou ventes de couverture effectués sur une base ex-dividende. Le terme « **frais de négociation applicables** » pour un jour de bourse donné désigne le montant calculé par la CIBC de manière commercialement raisonnable avant le moment de rajustement du ratio de la date d'opération pour le jour concerné comme étant les dépenses ou frais remboursables réels (y compris les impôts sur les transferts ou les taxes ou droits de timbre applicables) engagés par la CIBC ou un membre de son groupe relativement aux achats ou aux ventes d'actions sous-jacentes dans le cadre d'opérations de couverture connexes, exprimés sous forme de coût moyen par action sous-jacente. Il est entendu que si la couverture de change théorique d'une série offerte a une valeur de résiliation théorique positive à la date de résiliation du contrat de change correspondante, les frais de négociation applicables pour le jour de bourse concerné (le cas échéant) seront ajoutés lors de la détermination du cours de référence des actions. En revanche, si cette couverture de change théorique a une valeur de résiliation théorique négative, les frais de négociation applicables pour le jour de bourse concerné (le cas échéant) seront soustraits lors de la détermination du cours de référence des actions.

La CIBC a le droit de reporter la totalité ou une partie de ce rajustement du ratio de CCAE pour une série offerte découlant de l'application de la valeur de résiliation théorique d'une couverture de change théorique dans la mesure où la CIBC ou un membre de son groupe omettent par inadvertance, ou ne sont pas par ailleurs en mesure, en déployant des efforts raisonnables conformément à ces procédures usuelles, d'effectuer la totalité ou la quasi-totalité des achats ou des ventes d'actions sous-jacentes que la CIBC juge nécessaires dans le cadre des opérations de couverture, le cas échéant, conclues par ou pour la CIBC relativement à sa participation de l'émetteur.

En outre, si la CIBC ou un membre de son groupe omettent par inadvertance, ou ne sont pas par ailleurs en mesure, en déployant des efforts raisonnables, de conclure les opérations de couverture de change que la CIBC juge nécessaires pour couvrir sa participation de l'émetteur pour une série offerte ou si la CIBC a devancé le moment auquel la valeur de résiliation théorique de la couverture de change théorique d'une série offerte doit être établie (comme il est indiqué ci-après), la CIBC peut alors indiquer que le montant théorique de la couverture de change théorique de la série offerte pour le jour de bourse est nul.

S'il survient une diminution importante du cours des actions sous-jacentes d'une série offerte qui a dépassé ou qui, de l'avis de la CIBC, pourrait possiblement dépasser 50 % du cours des actions sous-jacentes, s'il survient un événement qui, de l'avis de la CIBC, pourrait possiblement donner lieu à une telle diminution, s'il survient une diminution importante de la valeur en dollars canadiens, comparativement à la valeur en euros, qui a dépassé ou qui, de l'avis de la CIBC, pourrait possiblement dépasser 50 % ou s'il survient un événement qui, de l'avis de la CIBC, pourrait possiblement donner lieu à une telle diminution, la CIBC a le droit de devancer le moment où la valeur de résiliation théorique de la couverture de change théorique en cours de la série offerte doit être établie. Dans un tel cas, le cours de référence des actions utilisé pour calculer le rajustement connexe du ratio de CCAE (comme il est indiqué ci-dessus) sera, au choix de la CIBC, soit le cours des actions sous-jacentes en vigueur à ce moment, soit le cours de référence des actions établi pour la série offerte de la manière décrite ci-dessus pour ce jour de bourse ou le jour de bourse suivant, et les achats ou les ventes d'actions par la CIBC ou un membre de son groupe à ce moment ou autour de ce moment dans le cadre d'opérations de couverture conclues par ou pour la CIBC relativement à sa participation de l'émetteur peuvent être utilisés afin d'établir ce cours de référence des actions. La CIBC donnera sans tarder un avis de ce devancement soit au gardien, soit en l'affichant sur le site Web des CCAE.

Le ratio de CCAE d'une série offerte peut également être rajusté périodiquement pour tenir compte des frais liés aux mesures générales déterminés qui incombent aux porteurs de CCAE de la série offerte conformément à la convention de dépôt.

Le ratio de CCAE de chaque série offerte de CCAE sera calculé quotidiennement et affiché sur le site Web des CCAE (<https://cdr.cibc.com/>).

Frais

Les renseignements figurant dans la rubrique intitulée « Description des CCAE — Frais » du prospectus préalable de base s'appliquent à l'égard de chaque série offerte de CCAE, à l'exception du fait que, comme il est indiqué ci-dessus, le cours à terme notionnel à utiliser pour chaque nouvelle couverture de change théorique sera un taux à terme pour un contrat de change à terme EUR-CAD réglé au comptant au jour le jour équivalent en fonction des taux du marché à l'heure d'établissement de la couverture de change ou autour de cette heure le jour de bourse en cours, tel que l'établit le dépositaire à sa discrétion commercialement raisonnable; et à condition que l'écart du taux de change à terme ainsi établi ne dépasse pas, en moyenne, 80 points de base par an.

En outre, dans la mesure où des dividendes ou d'autres montants sont reçus par le gardien à l'égard des actions sous-jacentes dans une monnaie étrangère, la CIBC convertira les montants en monnaie étrangère concernés en dollars canadiens à la date de réception à un taux de change correspondant au taux au comptant institutionnel actuel de la CIBC au moment de la conversion, plus un écart en faveur du dépositaire ne dépassant pas 80 points de base.

Le dépositaire peut également imposer des frais au titre du traitement des demandes d'émission de certificats de retenue d'impôt aux porteurs de CCAE (s'il y a lieu), comme peut l'exiger la CIBC, y compris conformément aux directives fournies par la CIBC sur le site Web des CCAE.

Retenue

Les renseignements suivants annulent et remplacent, uniquement à l'égard de chaque série offerte, les renseignements figurant dans la rubrique intitulée « Retenue » dans le prospectus préalable de base.

Si le gardien ne reçoit pas la totalité d'un dividende ou d'une autre distribution effectuée par un émetteur sous-jacent à l'égard d'actions sous-jacentes déposées aux termes de la convention de dépôt (les « **titres déposés** ») au motif d'impôts ou d'autres charges gouvernementales ou si le gardien, un sous-gardien ou le dépositaire doit retenir et retient effectivement un montant sur un dividende ou une autre distribution reçue à l'égard des titres déposés au motif d'impôts ou d'autres charges gouvernementales, le montant total distribué aux porteurs de CCAE sur la série de CCAE concernée sera réduit en conséquence.

Si le gardien, un sous-gardien ou le dépositaire détermine, à sa discrétion commercialement raisonnable, qu'une distribution de biens (y compris des actions et des droits de souscription) (ou tout autre événement ou circonstance concernant les titres déposés, le produit de ceux-ci ou d'autres biens détenus dans le compte de dépôt de titres) est assujéti à (ou donne lieu à) un impôt, une charge gouvernementale ou un autre montant que le gardien, le sous-gardien ou le dépositaire est tenu de retenir (ou de payer), le gardien, le sous-gardien ou le dépositaire peut, par le biais d'une vente publique ou privée, disposer de la totalité ou d'une partie des biens concernés (y compris des actions et des droits de souscription) pour les montants et de la manière que le dépositaire juge nécessaires et réalisables pour permettre la retenue exigée (ou le paiement) de ces impôts, charges ou montants, et le gardien, le sous-gardien ou le dépositaire peut remettre (ou payer) ces montants retenus (ou d'autres montants) à l'autorité ou à l'agence gouvernementale concernée.

Tout impôt, toute charge gouvernementale ou tout autre montant que le gardien, un sous-gardien ou le dépositaire doit retenir ou qui n'est pas par ailleurs reçu par le gardien sera réparti entre les porteurs de CCAE (en fonction des CCAE détenus à la date de clôture des registres) et la CIBC à titre de détenteur de la participation de l'émetteur, conformément aux règles et procédures applicables (ou, en l'absence de telles règles et procédures, équitablement entre les porteurs de CCAE à la date de clôture des registres et la CIBC) afin de refléter, lorsque cela est pertinent et accepté par le dépositaire et le gardien ou un sous-gardien à leur seule discrétion, de leur statut fiscal en matière de retenue d'impôt et de leur assujettissement à la retenue d'impôt respectifs, tels qu'ils ont été déclarés et certifiés au dépositaire et au gardien (et dans la mesure où les déclarations ou certifications n'ont pas été reçues ou acceptées par le dépositaire et le gardien, à leur seule discrétion, ou jusqu'à la réception et à l'acceptation de ces déclarations ou certifications et à la réception des remboursements applicables, le dépositaire peut tenir pour acquis que les porteurs de CCAE et la CIBC sont assujettis à un niveau uniforme de retenue, auquel cas la répartition ne reflétera pas le statut fiscal des porteurs de CCAE à l'égard des retenues (ou de tout autre montant payé ou non reçu par le gardien) et, en lieu et place, ces montants seront répartis proportionnellement entre tous les porteurs de CCAE et la CIBC à titre de détenteur de la participation de l'émetteur, en fonction de leur participation dans les titres déposés à la date de clôture des registres pertinente). Le dépositaire n'a

actuellement pas l'intention d'accepter des certificats quant à statut de retenue d'impôt des porteurs de CCAE et de la CIBC. Le dépositaire a donc l'intention de tenir pour acquis que tous les porteurs de CCAE et la CIBC sont assujettis à un niveau uniforme de retenue et, par conséquent, le dépositaire a l'intention de répartir proportionnellement la partie de cette retenue d'impôt entre tous les porteurs de CCAE (sans égard au statut de retenue d'impôt de chaque porteur de CCAE) et la CIBC à titre de détenteur de la participation de l'émetteur, au prorata de leurs participations dans les titres déposés à la date de clôture des registres pertinente.

Les dividendes et les autres distributions qui font l'objet du même traitement fiscal que les dividendes (« **distributions assimilées** ») versés sur les actions sous-jacentes pour chaque série offerte de CCAE seront généralement assujettis à une retenue d'impôt exigée par la France (la « **retenue d'impôt sur les dividendes française** ») lorsque le bénéficiaire effectif (le propriétaire véritable) de la distribution a son domicile fiscal ou son siège social à l'extérieur de la France, aux taux de base nationaux actuels de 25 % pour les bénéficiaires effectifs qui sont des personnes morales ou des organismes, quelle que soit leur forme, et de 12,8 % pour les particuliers (sachant qu'un taux national de retenue plus élevé, soit 75 %, peut s'appliquer aux dividendes et aux distributions assimilées versés à l'extérieur de la France dans certains ETNC (défini ci-après), sujet qui n'est pas abordé dans les présentes). Aucun allégement à la source ne sera accordé à l'égard des séries offertes de CCAE. Par conséquent, les dividendes et les distributions assimilées versés au gardien pour le compte des copropriétaires des actions sous-jacentes détenues dans le compte de dépôt de titres pour chacune des séries offertes de CCAE seront assujettis à un taux de retenue d'impôt de 25 % (étant entendu que les porteurs de CCAE pourraient individuellement avoir le droit de demander aux autorités fiscales françaises un remboursement total ou partiel de la retenue d'impôt sur les dividendes française). Voir la rubrique « Incidences fiscales françaises – Retenue d'impôt sur les dividendes ». Par conséquent, la retenue d'impôt sur les dividendes française au taux uniforme de 25 % devrait être répartie proportionnellement entre tous les porteurs de CCAE de la série offerte pertinente (sans égard à leur statut de retenue d'impôt) et la CIBC à titre de détenteur de la participation de l'émetteur connexe, au prorata de leurs participations dans les titres déposés à la date de clôture des registres pertinente, et le même montant net de dividendes pertinents ou d'autres distributions par CCAE (après conversion en dollars canadiens du montant en euros pertinent, net des retenues d'impôt) devrait être distribué à tous les porteurs de CCAE. Dans le présent supplément de prospectus et dans tout document connexe ou toute information fournie par la CIBC, les références au taux de retenue de 25 % ou 12,8 % au titre de la retenue d'impôt sur les dividendes française sont considérées comme exactes à la date du présent supplément de prospectus et doivent, dans chaque cas, être interprétées comme faisant référence au taux de retenue global pertinent qui s'applique au moment visé. La CIBC n'a pas l'intention de modifier le présent supplément de prospectus afin de tenir compte des modifications apportées, après la date des présentes, au taux de retenue précis ou à d'autres questions liées à la retenue d'impôt sur les dividendes française.

En supposant que les porteurs de CCAE puissent être considérés, aux fins de l'impôt français, comme les bénéficiaires de dividendes ou de distributions assimilées tirés des actions sous-jacentes selon une approche de mise en transparence, un porteur de CCAE qui est un résident canadien aux fins de l'impôt peut être en droit de demander auprès des autorités fiscales françaises un remboursement total ou partiel de la retenue d'impôt sur les dividendes française, sur la base des dispositions nationales ou des dispositions de la Convention entre le Canada et la France, tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, signée le 2 mai 1975, telle que modifiée (la « **Convention Canada-France sur la double imposition** »). Toutefois, il n'est pas certain qu'une telle approche de mise en transparence s'applique aux CCAE français. Voir la rubrique « Incidences fiscales françaises – Retenue d'impôt sur les dividendes » ci-après pour de plus amples renseignements sur ces questions, y compris l'approche de mise en transparence. Dans la mesure où un tel droit de demander un remboursement total ou partiel s'applique à un porteur de CCAE donné, le dépôt de la demande de remboursement sera assujetti à des exigences procédurales, notamment des exigences en matière de délais et l'obligation de présenter un certificat de retenue d'impôt, justifiant le montant de la retenue d'impôt réellement retenu.

Toutefois, le dépositaire, le gardien et tout sous-gardien ne garantissent pas que les porteurs de CCAE pourront bénéficier de remboursements d'une partie de la retenue d'impôt sur les dividendes française, et il peut s'avérer impossible pour les porteurs de CCAE de demander les remboursements applicables. De plus, les investisseurs doivent savoir que, sauf indication contraire dans les présentes, le dépositaire, le gardien et le sous-gardien concerné ont décliné toute obligation d'apporter de l'aide à l'égard de ces exigences procédurales applicables en matière de remboursement de la retenue d'impôt ou de fournir aux porteurs de CCAE des certificats de retenue d'impôt, et ni le gardien (ou tout sous-

gardien applicable) ni le dépositaire n'ont d'obligation a) d'aider les porteurs de CCAE à récupérer tout excédent de la retenue d'impôt sur les dividendes française, b) de s'assurer que les porteurs de CCAE reçoivent les certificats ou documents fiscaux qui leur sont nécessaires afin de réclamer la récupération de l'excédent de la retenue d'impôt sur les dividendes française, c) de s'assurer que tout établissement payeur qui effectue des retenues d'impôt ou d'autres charges gouvernementales délivre des certificats d'impôt pour les montants retenus, d) de fournir toute information ou confirmation à l'établissement payeur français que ce dernier peut exiger pour émettre les certificats d'impôt applicables aux porteurs de CCAE, ou e) de prendre toute autre mesure afin de faciliter une demande de remboursement de la retenue d'impôt sur les dividendes française.

La CIBC déploiera des efforts commercialement raisonnables afin de s'assurer que les feuillets de renseignements fiscaux canadiens tiennent compte des retenues d'impôt étranger prélevées à l'égard des dividendes et des autres distributions (ce qui consiste actuellement à faciliter l'émission de bulletins et d'avis des bourses et de la CDS, permettant ainsi aux intermédiaires en valeurs mobilières de produire des feuillets de renseignements fiscaux canadiens reflétant les retenues d'impôt étranger applicables prélevées à l'égard des dividendes ou autres distributions).

Incidences fiscales françaises

De l'avis des conseillers fiscaux français de la CIBC, le résumé général suivant présente fidèlement, à la date des présentes, certaines incidences en vertu de la législation fiscale française de l'acquisition, de la détention ou de la disposition de CCAE d'une série offerte par un porteur de CCAE de cette série offerte, qui peuvent être pertinentes pour les porteurs canadiens de CCAE. Le présent résumé général s'applique uniquement aux porteurs de CCAE qui acquièrent et détiennent des CCAE d'une série offerte ou en disposent et qui ne sont pas résidents de la France ou n'y sont pas domiciliés aux fins de l'impôt.

Le présent résumé ne couvre pas d'autres aspects de la fiscalité française que la retenue d'impôt sur les dividendes française, l'impôt français sur le revenu des particuliers, l'impôt français sur le revenu des sociétés, l'impôt français sur les gains en capital (l'impôt sur la plus-value) et la taxe sur les transactions financières française.

Le résumé ne prétend pas être une description complète ou exhaustive de toutes les incidences fiscales françaises qui peuvent être pertinentes dans le contexte de l'acquisition, de la détention et de la disposition de CCAE.

Le présent résumé est fondé sur le droit fiscal (notamment les lois, la jurisprudence et les lignes directrices administratives) et la pratique fiscale de la France en vigueur à la date du présent supplément de prospectus, lesquels pourraient faire l'objet de modifications (ou dont l'interprétation pourrait faire l'objet de modifications) susceptibles de se répercuter de manière prospective ou rétroactive sur les incidences fiscales françaises présentées dans le présent résumé. Rien ne garantit que les autorités fiscales françaises ne contesteront pas une ou plusieurs des incidences fiscales décrites dans le présent résumé général.

En outre, ce résumé général repose sur l'hypothèse que chaque obligation de la convention de dépôt et de toute convention connexe sera exécutée conformément à ses modalités.

Les renseignements fiscaux présentés dans le présent supplément de prospectus ne remplacent pas les conseils fiscaux. Les porteurs éventuels de CCAE devraient consulter leur propre conseiller fiscal en ce qui concerne les incidences fiscales françaises de toute acquisition, propriété, disposition, don ou héritage de CCAE français à la lumière de leur situation particulière. Seule une consultation fiscale individuelle peut adéquatement tenir compte de la situation fiscale particulière d'un investisseur.

Imposition des porteurs de CCAE résidant à l'extérieur de la France

Le résumé de la présente rubrique « Incidences fiscales françaises » décrit certaines incidences fiscales françaises qui découlent de l'acquisition, de la détention et de la disposition des CCAE par les porteurs de CCAE qui sont des résidents canadiens aux fins de l'impôt. Le résumé suivant ne couvre pas le traitement fiscal français applicable aux dividendes versés dans les « États ou territoires non coopératifs » (les « **ETNC** ») au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts français, tel que cette disposition (ou la liste de ETNC) peut être modifiée ou remplacée à l'occasion par toute autre disposition ou liste ayant une fin similaire. Plus précisément, le présent résumé ne s'applique pas aux dividendes versés aux personnes établies ou domiciliées ou constituées en personne morale dans de tels ETNC ou versés à un compte bancaire ouvert dans une institution financière située dans de tels ETNC, ni aux gains en capital réalisés par les personnes établies ou domiciliées ou constituées en personne morale dans de tels ETNC.

Le présent résumé ne couvre pas les incidences fiscales françaises pour un porteur de CCAE qui exerce des activités en France par l'intermédiaire d'un établissement stable qui y est situé, ou qui fournit des services personnels indépendants en France à partir d'une installation fixe qui y est située, ou qui a autrement une présence imposable en France, et dont les CCAE sont effectivement rattachés à cet établissement stable ou à cette installation fixe en France.

Le présent résumé ne couvre pas les incidences fiscales françaises pour un porteur de CCAE qui est un particulier ou une entité juridique détenant une « participation qualifiée » dans un émetteur sous-jacent. Une personne détient une « participation qualifiée » dans un émetteur sous-jacent (aux fins de l'impôt français sur les gains en capital prévu à l'article 244 bis B du Code général des impôts français) lorsque les droits de cette personne (avec son conjoint, ses ascendants et ses descendants, selon le cas) dans les bénéfices de l'émetteur sous-jacent ont dépassé ensemble 25 % de ces bénéfices à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la disposition.

Retenue d'impôt sur les dividendes

Les dividendes et les distributions assimilées versés sur les actions sous-jacentes seront généralement assujettis à la retenue d'impôt sur les dividendes française lorsque le bénéficiaire effectif (le propriétaire véritable) de ces distributions a son domicile fiscal ou son siège social à l'extérieur de la France, sous réserve des dispenses nationales applicables qui ne sont pas abordées plus en détail dans les présentes.

La retenue d'impôt sur les dividendes française s'applique sur le montant brut de la distribution, au taux de base national de 25 % pour les bénéficiaires effectifs qui sont des personnes morales ou des organismes, quelle que soit leur forme, et de 12,8 % pour les particuliers, sous réserve des dispositions plus favorables d'une convention sur la double imposition applicable, qui peut prévoir des dispenses ou des taux de retenue d'impôt réduits.

Les dispenses de retenue d'impôt ou les réductions des taux de retenues d'impôt prévues par les conventions sur la double imposition conclues par la France sont généralement assujetties aux exigences relatives au statut de bénéficiaire effectif et à un critère d'objet principal selon lequel un avantage en vertu d'une convention ne doit pas être accordé à l'égard d'un élément de revenu ou de capital s'il est raisonnable de conclure, compte tenu de tous les faits et circonstances pertinents, que l'obtention de cet avantage était l'un des objets principaux de tout arrangement ou de toute opération qui a entraîné directement ou indirectement cet avantage, à moins qu'il ne soit établi que, dans cette situation, accorder cet avantage serait conforme à l'objet des dispositions pertinentes de la convention.

En règle générale, la retenue d'impôt sur les dividendes française est perçue et versée aux autorités fiscales françaises par la personne établie en France qui effectue le paiement pertinent aux bénéficiaires, c'est-à-dire l'« établissement payeur », et sous sa responsabilité. En ce qui concerne les dividendes sur les actions françaises, l'établissement payeur est généralement l'institution financière française qui agit à titre de gardien (ou de sous-gardien) de l'actionnaire non résident relativement aux actions françaises en question.

Les allègements, y compris les réductions de taux en vertu des conventions sur la double imposition, sont généralement disponibles à la source ou peuvent être obtenus ex post, sous réserve de satisfaire à certaines formalités procédurales et conformément aux processus gérés principalement par les établissements payeurs. Un allègement ex post peut également être obtenu directement des autorités fiscales françaises en déposant une demande de remboursement. Aucun allègement à la source ne sera accordé à l'égard des séries offertes. Les dividendes et les distributions assimilées versés au gardien pour le compte des copropriétaires des actions sous-jacentes détenues dans le compte de dépôt de titres pour chacune des séries offertes de CCAE devraient être assujetties à une retenue d'impôt de 25 %, mais les porteurs de CCAE pourraient individuellement avoir le droit de demander aux autorités fiscales françaises un remboursement total ou partiel de la retenue d'impôt sur les dividendes française.

Un allègement ex post exige le dépôt du formulaire 5000-SD et de l'annexe à ce formulaire avant le 31 décembre de la deuxième année civile suivant l'année au cours de laquelle le dividende pertinent ou la distribution assimilée est versé.

Comme il est mentionné ci-dessus, le droit de tout porteur de CCAE de demander aux autorités fiscales françaises un remboursement de la retenue d'impôt sur les dividendes française dépend, entre autres, de la question de savoir si les porteurs de CCAE doivent être considérés, aux fins de l'impôt, comme les bénéficiaires des dividendes ou des distributions assimilées tirés des actions sous-jacentes suivant une approche de mise en transparence. Il n'existe aucune législation française explicite traitant de ce point, qui reste donc sujet à incertitude. Contrairement à la convention sur la double imposition conclue entre la France et les États-Unis, qui prévoit expressément que les dispositions de la convention relatives aux dividendes s'appliquent aux revenus tirés (par les résidents français ou américains aux fins de l'impôt admissibles) des certificats américains d'actions étrangères suivant une approche de mise en transparence, la Convention Canada-France sur la double imposition ne comprend pas de dispositions explicites à cet égard. Par conséquent, il est possible que les porteurs de CCAE ne puissent pas bénéficier d'un remboursement de la retenue d'impôt sur les dividendes française. De plus, étant donné que les actions sous-jacentes ne seront pas détenues directement par les porteurs de CCAE, le taux réduit de 12,8 % applicable aux dividendes versés à des particuliers pourrait ne pas s'appliquer. Les porteurs de CCAE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité.

Impôt sur le revenu

Les porteurs de CCAE ne devraient pas être assujettis à l'impôt français sur le revenu des particuliers ou à l'impôt français sur le revenu des sociétés à l'égard des distributions provenant des actions sous-jacentes.

Gains sur les dispositions de CCAE

Les gains réalisés lors de la vente ou de l'autre disposition de CCAE par un porteur de CCAE ne devraient pas être assujettis à l'impôt français sur les gains en capital (l'impôt sur la plus-value), à l'impôt français sur le revenu des particuliers ou à l'impôt français sur le revenu des sociétés.

Annulations de CCAE

L'annulation de CCAE et le retrait correspondant d'actions sous-jacentes par un porteur de CCAE ne devraient pas donner lieu à un assujettissement à l'impôt français sur les gains en capital (l'impôt sur la plus-value), à l'impôt français sur le revenu des particuliers ou à l'impôt français sur le revenu des sociétés.

Taxe sur les transactions financières

Généralités

La taxe française sur les transactions financières (la « **TTF** ») s'applique à toute « acquisition à titre onéreux » de titres de participation déterminés et de certains titres « assimilés » (« **les « titres taxables** »), y compris les actions sous-jacentes pour chaque série offerte, à un taux de 0,4 % (*ad valorem*) calculé sur la valeur d'acquisition des titres.

Plusieurs exemptions de la TTF peuvent s'appliquer (et ne sont pas abordées dans le présent document).

La TTF relative à une acquisition taxable est généralement due et payable par l'opérateur fournissant des services d'investissement qui a exécuté l'ordre d'achat du titre ou qui a négocié pour son propre compte, qu'il soit établi en France ou à l'étranger.

Aux fins de la TTF, les titres taxables comprennent les actions et autres titres qui donnent, ou pourraient donner, accès au capital ou aux droits de vote, y compris lorsque ces titres sont émis en vertu d'une loi étrangère. Les certificats d'actions étrangères représentant des titres taxables entrent également dans le champ d'application de la TTF.

Selon les lignes directrices publiées par les autorités fiscales françaises : (i) dans le cadre de la création de certificats d'actions étrangères, la TTF n'est due qu'une seule fois, même si le processus comprend trois étapes distinctes (c'est-à-dire l'achat de l'action, la création du certificat et l'acquisition du certificat); et (ii) l'annulation d'un certificat d'actions étrangères par la livraison de l'action sous-jacente à l'investisseur n'est pas une opération imposable.

Application aux CCAE français

Les actions sous-jacentes sont admissibles en tant que titres taxables aux fins de la TTF, et les CCAE devraient donc entrer dans le champ d'application de la TTF.

Les acquisitions d'actions sous-jacentes aux fins du dépôt de ces actions dans le compte de dépôt de titres pertinent, et la création subséquente de CCAE français représentant ces actions sous-jacentes ainsi que l'acquisition de ces CCAE français par un porteur de CCAE, devraient constituer une opération unique effectuée à titre onéreux aux fins de la TTF. Seule l'acquisition finale des CCAE français par le porteur de CCAE devrait donner lieu à la TTF.

La négociation de CCAE français sur le marché secondaire d'une bourse canadienne devrait relever du champ d'application de la TTF et devrait donc donner lieu à l'application de la TTF (sous réserve de certaines exemptions qui ne sont pas abordées dans le présent document).

L'annulation des CCAE français par livraison des actions sous-jacentes ne devrait pas entrer dans le champ d'application de la TTF (bien que l'acquisition du nombre excédentaire à retirer par un porteur de CCAE qui demande le retrait auprès de la CIBC devrait donner lieu à la TTF).

Facteurs de risque

Voir la rubrique « Facteurs de risque » dans le prospectus préalable de base pour un résumé de certains des risques les plus importants liés à un placement dans les CCAE. La présente rubrique décrit certains risques supplémentaires importants liés à un placement dans les CCAE. Avant d'investir dans les CCAE, les investisseurs sont priés de lire l'information relative aux risques et autres questions dans le prospectus préalable de base et le présent supplément de prospectus.

Risque de liquidité accru

Les séries offertes de CCAE continueront à être négociées sur la TSX après la clôture des négociations sur le marché de négociation principal des actions sous-jacentes. La liquidité réduite à l'égard de la négociation des actions sous-jacentes lorsque le marché de négociation principal des actions sous-jacentes est fermé peut se traduire en une liquidité réduite pour les séries offertes de CCAE, ce qui peut entraîner des écarts de négociation plus importants pour les séries offertes de CCAE sur les marchés canadiens. Des pertes ou des rendements inférieurs peuvent en découler pour les placements dans des CCAE, et l'incidence de la liquidité réduite dans la négociation des actions sous-jacentes peut être exacerbée pendant les périodes de stress du marché ou lorsqu'il existe une incertitude importante quant au prix attendu auquel des actions sous-jacentes particulières recommenceront à être négociées après la réouverture du marché de négociation principal des actions sous-jacentes concernées.

Retenue d'impôt sur les dividendes et les distributions assimilées

Selon les règles fiscales françaises en vigueur à la date du présent supplément de prospectus, les dividendes et les distributions assimilées versés sur les actions sous-jacentes pour chaque série offerte de CCAE seront généralement soumis à la retenue d'impôt sur les dividendes françaises.

Aucun allègement à la source n'est prévu à l'égard des séries offertes de CCAE. Par conséquent, les dividendes et les distributions assimilées versés au gardien pour le compte des copropriétaires des actions sous-jacentes détenues dans le compte de dépôt de titres pour chacune des séries offertes de CCAE devraient être assujettis à un taux de retenue d'impôt de 25 % (étant entendu que les porteurs de CCAE pourraient individuellement avoir le droit de demander aux autorités fiscales françaises un remboursement total ou partiel de la retenue d'impôt sur les dividendes française). Voir les rubriques « Incidences fiscales françaises – Retenue d'impôt sur les dividendes » et « Les remboursements de retenue d'impôt sur les dividendes française pourraient ne pas être disponibles ».

Les porteurs d'une série offerte seront tenus d'inclure dans leur revenu aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu du Canada leur quote-part, comme le prévoit la convention de dépôt, des montants qui sont traités aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu du Canada comme des dividendes sur les actions sous-jacentes, déterminés sur une base brute avant toute retenue applicable (y compris la retenue d'impôt sur les dividendes française). Par ailleurs, aucun crédit ou déduction pour impôt étranger au Canada n'est disponible (i) à l'égard du montant de tout impôt étranger applicable retenu qui excède l'impôt étranger pour lequel le porteur a une obligation légale après avoir tenu compte du statut fiscal individuel et de tout taux de retenue réduits applicables en vertu de la Convention Canada-France sur la double imposition, ou (ii) à l'égard du montant de tout impôt étranger applicable pour lequel un porteur a une obligation légale qui excède l'impôt étranger qui a été payé par le porteur (l'impôt étranger excédentaire visé aux points (i) ou (ii) ci-dessus étant appelé l'« **excédent d'impôt étranger** »). En d'autres termes, tout crédit ou déduction pour impôt étranger au Canada est fondé sur le montant le moins élevé entre l'impôt étranger applicable considéré comme payé par le porteur et le montant pour lequel le porteur a une obligation légale.

Conformément aux dispositions de la LIR et sous réserve des règles détaillées et des limites de la LIR relatives au crédit et aux déductions pour impôt étranger, les porteurs qui ne sont ni des particuliers ni des fiducies auront uniquement le droit de traiter le montant d'impôt étranger qui ne constitue pas un excédent d'impôt étranger comme un impôt étranger payé par le porteur afin de calculer le crédit pour impôt étranger du porteur en vertu de la LIR, et les porteurs qui sont des particuliers ou des fiducies auront généralement le droit de traiter le montant d'impôt étranger retenu sur les revenus ne provenant pas d'une entreprise qui ne constitue pas un excédent d'impôt étranger comme un impôt étranger payé par le porteur afin de calculer le crédit pour impôt étranger du porteur ou la déduction du revenu aux fins de la LIR.

L'excédent d'impôt étranger selon le point (i) ci-dessus (c'est-à-dire que le montant de tout impôt étranger retenu applicable excède l'impôt étranger pour lequel le porteur de CCAE a une obligation légale) peut survenir lorsqu'un émetteur sous-jacent retient un taux uniforme qui ne tient pas compte du statut fiscal des porteurs de CCAE et de la CIBC à titre de détenteur de la participation de l'émetteur (par exemple, ne tenant pas compte de leur statut de sociétés et de particuliers ou de leur droit individuel aux avantages de la convention fiscale). Le montant de l'excédent d'impôt étranger pour un porteur donné découlant de l'application de la retenue d'impôt sur les dividendes française à l'égard des dividendes (ou des distributions assimilées) payables par un émetteur sous-jacent dépendra de la façon dont la Convention Canada-France sur la double imposition s'applique au porteur mais, en général, pour un bénéficiaire de traité canadien (en supposant que ce bénéficiaire n'est pas une société détenant directement ou indirectement au moins 10 % du capital de l'émetteur sous-jacent versant les dividendes (ou les distributions assimilées), le taux de retenue ne dépassera pas 15 % du montant brut des dividendes (ou des distributions assimilées). Donc, si une retenue est faite à un taux de 25 %, on s'attend à ce qu'au moins 10 % de ces dividendes (ou distributions assimilées) (c.-à-d., 25 % moins 15 %) constituera un excédent d'impôt étranger, qui ne peut pas être traité comme un impôt étranger payé par le porteur aux fins du calcul du crédit pour impôt étranger du porteur et ne peut pas être déduit par le porteur dans le calcul de son revenu net aux fins de la LIR.

Un excédent d'impôt étranger peut survenir en vertu des points (i) ou (ii) ci-dessus lorsqu'un émetteur sous-jacent effectue la retenue d'impôt française à des taux différents en raison du statut fiscal des porteurs de CCAE et de la CIBC à titre de détenteur de la participation de l'émetteur (par exemple, en tenant compte de leur statut de sociétés et de particuliers ou de leur droit individuel aux avantages de la convention fiscale), ce qui est une situation qui ne devrait pas se produire. À titre d'exemple, bien que cela ne devrait pas se produire, supposons que l'émetteur sous-jacent effectue la retenue d'impôt française à un taux de 12,8 % pour les porteurs qui sont des particuliers et à un taux de 25 % pour les porteurs qui sont des sociétés ou des associations, pour un taux de retenue d'impôt combiné de 19 %, et que la retenue d'impôt de 19 % soit répartie proportionnellement entre tous les porteurs de CCAE de la série offerte (sans égard au statut fiscal individuel) et la CIBC à titre de détenteur de la participation de l'émetteur connexe, en proportion de leurs intérêts dans les titres déposés à la date de clôture des registres pertinente. Certains porteurs de CCAE peuvent être considérés comme ayant subi une retenue d'impôt française au taux de 19 %, mais être légalement tenus de payer une retenue d'impôt au taux de seulement 12,8 % et, par conséquent, pourraient ne pas avoir droit à un crédit ou à une déduction pour impôt étranger au Canada pour la différence de 6,2 %. Certains porteurs de CCAE légalement tenus de payer une retenue d'impôt française au taux de 25 % peuvent être considérés comme ayant payé une retenue d'impôt française au taux de seulement 19 % et, par conséquent, pourraient ne pas avoir droit à un crédit ou à une déduction pour impôt étranger au Canada pour la différence de 6 %.

Voir également l'information figure à la prochaine rubrique sous « Les remboursements de retenue d'impôt sur les dividendes française pourraient ne pas être disponibles ».

Les remboursements de retenue d'impôt sur les dividendes française pourraient ne pas être disponibles

En supposant que les porteurs de CCAE puissent être considérés, aux fins de l'impôt français, comme les bénéficiaires de dividendes ou de distributions assimilées tirés des actions sous-jacentes selon une approche de mise en transparence, un porteur de CCAE peut être en droit de demander auprès des autorités fiscales françaises un remboursement total ou partiel de la retenue d'impôt sur les dividendes française, sur la base des dispositions de la législation fiscale interne française ou des dispositions de la Convention Canada-France sur la double imposition (voir la rubrique « Incidences fiscales françaises – Retenue d'impôt sur les dividendes »). Cependant, rien ne garantit que cette approche de mise en transparence s'appliquerait aux CCAE français. Par conséquent, les porteurs de CCAE français pourraient ne pas avoir le droit de demander un remboursement de la retenue d'impôt sur les dividendes française.

Dans la mesure où un porteur de CCAE donné est en droit de demander un remboursement total ou partiel, une demande de remboursement doit être déposée. Le dépôt de la demande de remboursement sera assujéti à des exigences procédurales, notamment des exigences en matière de délais et l'obligation de présenter un certificat de retenue d'impôt, justifiant le montant de la retenue d'impôt réellement retenu. Sauf indication contraire dans les présentes, le dépositaire, le gardien et le sous-gardien concerné ont décliné toute obligation d'apporter de l'aide à l'égard de ces exigences procédurales applicables en matière de remboursement de la retenue d'impôt ou de fournir aux porteurs de

CCAE des certificats de retenue d'impôt, et ni le gardien (ou tout sous-gardien applicable) ni le dépositaire n'ont d'obligation a) d'aider les porteurs de CCAE à récupérer tout excédent de la retenue d'impôt sur les dividendes française, b) de s'assurer que les porteurs de CCAE reçoivent les certificats ou documents fiscaux qui leur sont nécessaires afin de réclamer la récupération de l'excédent de la retenue d'impôt sur les dividendes française, c) de s'assurer que tout établissement payeur qui effectue des retenues d'impôt ou d'autres charges gouvernementales délivre des certificats d'impôt pour les montants retenus, d) de fournir toute information ou confirmation à l'établissement payeur français que ce dernier peut exiger pour émettre les certificats d'impôt applicables aux porteurs de CCAE, ou e) de prendre toute autre mesure afin de faciliter une demande de remboursement de la retenue d'impôt sur les dividendes française.

Il incombera au seul porteur de CCAE de demander le remboursement de la retenue d'impôt, et il est possible que les renseignements requis sur les formulaires de remboursement d'impôt applicables ne soient pas disponibles (comme un certificat de retenue d'impôt). Par conséquent, rien ne garantit que les porteurs de CCAE pourront bénéficier de remboursements d'une partie de la retenue d'impôt sur les dividendes française, et même si c'était le cas, il peut s'avérer impossible pour les porteurs de CCAE de demander les remboursements applicables de manière efficace.

TTF française

En règle générale, les taxes autres que l'impôt sur le revenu, comme la TTF, payées par un investisseur canadien, ne donnent pas droit à un crédit pour impôt étranger aux fins de l'impôt fédéral canadien sur le revenu. Les investisseurs devraient consulter leurs conseillers en fiscalité quant à l'applicabilité de cette taxe. Voir la rubrique « Incidences fiscales françaises – Taxe sur les transactions financières ».

Obligations du porteur de CCAE en vertu du droit français

Divulgaration des participations importantes

Le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers française (l'« **AMF** ») et les dispositions du Code de commerce français exigent la divulgation de certaines positions actionnariales à l'AMF et à l'émetteur sous-jacent concerné lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, fait l'acquisition ou dispose, directement ou indirectement, d'un certain nombre d'actions sous-jacentes (ou de droits de faire l'acquisition ou de disposer d'actions sous-jacentes) et franchit ainsi, à la hausse ou à la baisse, l'un des seuils suivants en matière de capital-actions ou de droits de vote (sans égard à la possibilité ou non d'exercer réellement ces droits de vote) : 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 % et 95 %. La déclaration à l'AMF et à l'émetteur sous-jacent doit être faite au plus tard le quatrième jour de bourse suivant l'opération qui a entraîné le franchissement du seuil pertinent. L'AMF publiera ensuite un avis relatif au franchissement du seuil sur son site Web.

Les statuts de l'émetteur sous-jacent peuvent également prévoir des seuils inférieurs en matière de capital-actions ou de droits de vote (p. ex., 0,5 % et tout multiple de 0,5 %) devant être notifiés à l'émetteur sous-jacent selon les conditions énoncées dans les statuts de l'émetteur sous-jacent. Une telle déclaration n'est pas rendue publique.

Tout actionnaire d'un émetteur sous-jacent franchissant à la hausse un seuil de 10 %, 15 %, 20 % ou 25 % du capital-actions ou des droits de vote doit déclarer ses intentions à l'AMF pour les six prochains mois, y compris en ce qui a trait au financement des achats, à tout accord de transfert temporaire relatif aux actions sous-jacentes et aux droits de vote de l'émetteur sous-jacent, à la conclusion de tout contrat dérivé, à sa stratégie à l'égard de l'émetteur sous-jacent et la manière de la mettre en œuvre, au fait qu'il agisse seul ou de concert, à son intention de poursuivre ou d'arrêter les achats de CCAE français ou d'actions sous-jacentes, à son intention d'acquérir le contrôle de l'émetteur sous-jacent ainsi qu'à son intention de demander la nomination d'un ou plusieurs candidats au poste d'administrateur, de membre du directoire ou du conseil de surveillance (selon le cas). La déclaration d'intention doit être envoyée à l'AMF et à l'émetteur sous-jacent au plus tard le cinquième jour de bourse suivant l'opération qui a entraîné le franchissement du seuil pertinent. L'AMF émettra alors un avis comprenant la déclaration d'intention. En cas de changement d'intention dans les six mois suivant le dépôt de cette déclaration, une nouvelle déclaration doit être envoyée sans délai à l'émetteur sous-jacent et à l'AMF. Cette nouvelle déclaration marque le début d'une nouvelle période de six mois.

Un porteur de CCAE français peut être considéré comme une personne faisant l'acquisition ou disposant d'actions sous-jacentes aux fins de ces règles de divulgation, les détentions de CCAE étant prises en compte pour déterminer si le seuil de capital-actions ou de droits de vote applicable est franchi.

Les porteurs éventuels de CCAE qui détiennent une participation importante dans un émetteur sous-jacent (y compris en détenant des CCAE français) sont invités à consulter leurs conseillers juridiques à propos des obligations éventuelles de divulgation.

Obligation de présenter une offre publique d'achat obligatoire

Un actionnaire d'un émetteur sous-jacent inscrit à l'Euronext Paris qui (i) obtient, directement ou indirectement, 30 % du capital-actions ou des droits de vote de l'émetteur sous-jacent, ou (ii) détient, seul ou de concert, entre 30 % et 50 % du capital-actions ou des droits de vote de l'émetteur sous-jacent et qui, en moins de douze mois consécutifs, augmente cette participation, en termes de capital-actions ou de droits de vote, d'au moins 1 % du nombre total d'actions ou de droits de vote de l'émetteur sous-jacent, est tenu de lancer une offre publique d'achat obligatoire concernant les actions et les droits de vote restants de l'émetteur sous-jacent conformément au Règlement général de l'AMF et aux dispositions du Code monétaire et financier français, à moins que l'AMF n'accorde une dispense pour renoncer à l'exigence d'offre publique d'achat obligatoire.

Un porteur de CCAE français peut être considéré comme un actionnaire de l'émetteur sous-jacent aux fins de ces règles relatives aux offres publiques d'achat, les détentions de CCAE étant prises en compte pour déterminer si le seuil de capital-actions ou de droits de vote applicable est atteint.

Les porteurs de CCAE susceptibles d'être touchés par ces obligations sont invités à consulter leurs conseillers juridiques à ce sujet.

Renseignements sur les émetteurs sous-jacents

Les renseignements suivants remplacent, pour chacune des séries offertes, les renseignements figurant dans la rubrique intitulée « Description des CCAE — Renseignements sur les émetteurs sous-jacents » du prospectus préalable de base, à l'exception des renseignements de cette rubrique du prospectus préalable de base figurant dans la rubrique intitulée « — Site Web des CCAE et annonces de la CIBC » laquelle s'applique à chaque série offerte.

Les actions sous-jacentes sont inscrites et négociées à l'Euronext Paris. Les émetteurs dont les actions sont inscrites et négociées à l'Euronext Paris sont assujettis aux lois de l'Union européenne, à la législation française (notamment le Code de commerce français et le Code monétaire et financier français) et au Règlement général de l'AMF qui supervise la conformité à ces règles et règlements par les émetteurs dont les titres sont inscrits à l'Euronext Paris. En vertu de ces lois et règlements, les émetteurs sous-jacents sont tenus de publier ou de déposer, entre autres éléments d'information, les documents d'information continue suivants.

Document	Description	Délai de publication/dépôt
Rapports financiers annuels	Rapport sur l'exercice comprenant les états financiers annuels audités individuels et consolidés ainsi que le rapport de gestion de l'émetteur sous-jacent.	Dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice de l'émetteur. Tous les émetteurs sous-jacents publient chaque année un document d'enregistrement universel conformément au règlement UE Prospectus, qui comprend le rapport financier annuel.
Rapports semestriels	Rapport financier semestriel comprenant les états financiers intermédiaires et le rapport de gestion intermédiaire de l'émetteur.	Dans les trois mois suivant la fin du premier semestre de l'exercice de l'émetteur.
Convocations aux assemblées	Convocations aux assemblées des actionnaires au cours desquelles les actionnaires de l'émetteur ont le droit de voter. L'avis de convocation contient un ordre du jour décrivant les projets de résolutions qui seront soumis au vote des actionnaires lors de l'assemblée des actionnaires ainsi que des indications sur la façon dont les actionnaires de l'émetteur peuvent accéder à la documentation relative à l'assemblée des actionnaires et voter par anticipation.	La description suivante présente certaines exigences qui doivent être respectées avant une assemblée des actionnaires. <u>Au plus tard 35 jours civils avant la date de l'assemblée</u> : publication de l'avis de réunion, y compris l'ordre du jour et les projets de résolutions, sur le site Web du BALO (Bulletin des annonces légales obligatoires). <u>Au plus tard 21 jours civils avant la date de l'assemblée</u> : publication de tous les documents relatifs à l'assemblée des actionnaires sur le site Web de l'émetteur sous-jacent. L'émetteur sous-jacent peut modifier l'ordre du jour et les projets de résolutions relatifs à l'assemblée des actionnaires jusqu'à cette date. <u>Au plus tard 15 jours civils avant la date de l'assemblée</u> : • publication de l'avis de convocation, y compris au moins l'ordre du jour final sur le site Web du BALO et dans une gazette juridique; • envoi par l'émetteur sous-jacent des avis de convocation par la poste ou

		par courriel aux actionnaires détenant leurs actions au nominatif.
Communication de renseignements non publics importants/information privilégiée	Les émetteurs sous-jacents sont tenus de publier immédiatement toute information privilégiée au sens de l'article 7 du règlement 596/2014 de l'UE du 16 avril 2014 sur les abus de marché (le « RAM »), c'est-à-dire toute information précise qui concerne directement ou indirectement l'émetteur sous-jacent, qui n'a pas encore été rendue publique et qui serait susceptible d'avoir une incidence importante sur le cours des actions sous-jacentes si cette information devenait accessible au public.	Sauf en cas de retard de publication d'information privilégiée dans les conditions prévues par le RAM (c'est-à-dire un intérêt légitime à retarder la publication, la préservation de la confidentialité et le fait de ne pas induire le public en erreur), l'émetteur sous-jacent doit publier toute information privilégiée sans délai en publiant un communiqué de presse sur son site Web et en le diffusant sur le marché.

Il faut noter que les obligations d'information résumées ci-dessus peuvent changer à l'occasion et que la CIBC n'a pas l'intention de mettre à jour ce tableau en fonction de ces changements. En outre, il convient de prendre note que les titres des émetteurs sous-jacents sont ou peuvent être inscrits sur d'autres bourses et que les émetteurs sous-jacents peuvent ainsi avoir des obligations d'information supplémentaires découlant de ces autres inscriptions en bourse.

Bien que la loi ne prévoient aucune obligation de publier les avis de réunion ou toute autre information importante non publique en anglais, dans le cadre des meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise, il est généralement d'usage pour les émetteurs ayant des actions inscrites à l'Euronext Paris de publier les avis d'assemblée et l'information importante non publique en anglais.

Les émetteurs dont les actions sont inscrites et négociées à l'Euronext Paris ne sont pas tenus, en vertu du droit français ou des règles de l'Euronext Paris, de publier des états relatifs aux premier et troisième trimestres de chacun de leurs exercices financiers (les « états des premier et troisième trimestres »). Ces états des premier et troisième trimestres seraient généralement publiés sur le site Web de l'émetteur de la même manière que les rapports annuels et semestriels et ils doivent être déposés auprès de l'AMF lorsqu'ils contiennent de l'information privilégiée.

En plus des avis par les émetteurs dont les actions sont inscrites à l'Euronext Paris : (i) tout membre de l'organe d'administration, de gestion ou de surveillance de cette entité, ou (ii) tout membre de la haute direction qui n'est pas membre des organes visés au point (i) ci-dessus, mais qui a un accès régulier à des informations privilégiées et le pouvoir de prendre des décisions de gestion touchant les développements futurs et les perspectives commerciales de l'émetteur sous-jacent et les personnes qui leur sont étroitement liées (p. ex., conjoint, partenaire, enfant à charge) doivent aviser l'AMF de toute opération sur les titres de l'émetteur sous-jacent une fois qu'un montant total de 20 000 EUR a été atteint ou dépassé au cours d'une année civile. Ces avis seront accessibles au public sur le site Web de l'AMF.

Il incombe à chaque porteur de CCAE qui détient des CCAE français (y compris, dans chaque cas, les porteurs éventuels de CCAE) de se tenir informé sur les émetteurs sous-jacents et les actions sous-jacentes, et de respecter toute obligation juridique qui peut s'appliquer à un porteur de CCAE français. Outre les renseignements fournis dans le présent supplément de prospectus qui donnent la description initiale des séries offertes de CCAE français, la CIBC n'a pas l'intention de fournir des renseignements ou des mises à jour continues sur les émetteurs sous-jacents et/ou les actions sous-jacentes.

Les documents publiés et/ou déposés par les émetteurs sous-jacents et diffusés sur le marché européen ne seront pas envoyés par la poste aux porteurs de CCAE français. Les porteurs de CCAE qui souhaitent obtenir des renseignements sur un émetteur sous-jacent ou une action sous-jacente peuvent obtenir des renseignements auprès des sources indiquées ci-dessous. Les porteurs de CCAE doivent examiner ces sources avant de décider d'investir dans les CCAE français.

Le tableau suivant présente les sources d'information publique principales des émetteurs sous-jacents de CCAE français :

Sites Web des émetteurs sous-jacents	Les lois et règlements français applicables exigent que chaque émetteur sous-jacent affiche certains documents sur son site Web (notamment le document d'enregistrement universel ou le rapport financier annuel, le rapport semestriel, la communication d'informations privilégiées, le programme de rachat d'actions, les nombres d'actions et de droits de vote de l'émetteur sous-jacent publiés chaque mois). Les porteurs de CCAE devraient consulter le site Web de l'émetteur sous-jacent pour obtenir ces publications. Le site Web de chaque émetteur sous-jacent est indiqué dans le supplément de prospectus applicable. Ces publications se trouvent habituellement dans la page « Investisseurs » ou « Relations avec les investisseurs » du site Web de l'émetteur sous-jacent. Les émetteurs sous-jacents peuvent également afficher sur leur site Web d'autres renseignements qui pourraient être utiles aux porteurs de CCAE.
Site Web de l'AMF	Le document d'enregistrement universel (y compris le rapport financier annuel) qui est publié par chaque émetteur sous-jacent sur son site Web et déposé auprès de l'AMF est mis à la disposition du public gratuitement sur le site Web de l'AMF à l'adresse https://www.amf-france.org/fr. Les porteurs de CCAE peuvent également trouver des renseignements concernant les divulgations de participations importantes sur le site Web de l'AMF.
Site Web d'Euronext	Des renseignements supplémentaires sur les émetteurs dont les actions sont inscrites à l'Euronext Paris sont disponibles sur le site Web d'Euronext à l'adresse https://www.euronext.com/fr/markets/paris.

Les porteurs de CCAE sont informés que les CCAE ne sont pas parrainés ni émis par les émetteurs sous-jacents. Les émetteurs sous-jacents ne participent pas à l'émission, à la négociation ou à l'annulation des CCAE et peuvent ignorer l'existence des CCAE se rapportant à leurs titres. Il est peu probable que le site Web des émetteurs sous-jacents contienne une quelconque mention des CCAE. Les porteurs de CCAE doivent savoir que les documents d'information continue mentionnés ci-dessus diffèrent, dans leur forme et leur contenu, de ceux déposés par les émetteurs assujettis canadiens. Les porteurs de CCAE doivent consulter leurs conseillers financiers pour toute question concernant les émetteurs sous-jacents ou les actions sous-jacentes.

La CIBC n'assume aucune responsabilité quant à la gestion des sites Web susmentionnés, décline expressément toute responsabilité envers les porteurs de CCAE et n'assume aucune obligation de mettre à jour les renseignements ci-dessus, en ce qui concerne le contenu de ces sites Web, l'actualité de leurs renseignements et l'absence d'un renseignement sur ces sites Web.

Pour des renseignements concernant les annonces faites par le dépositaire à propos de certains événements annoncés par un émetteur sous-jacent qui ont une incidence sur les actions sous-jacentes (y compris les annonces de mesures générales, les versements de dividendes et les votes des actionnaires à l'égard des actions sous-jacentes) ou de certains événements touchant les CCAE, voir « Description des CCAE — Renseignements sur les émetteurs sous-jacents — Site Web des CCAE et annonces de la CIBC » dans le prospectus préalable de base.

Les CCAE offerts

Les CCAE des séries offertes sont des CCAE mondiaux, au sens attribué à ce terme dans le prospectus préalable de base, et appartiennent à la catégorie de CCAE désignée par la CIBC comme « **CCAE français** ». Les actions sous-jacentes pour chaque série offerte sont émises par un émetteur sous-jacent constitué ou formé en France sous la forme juridique d'une société anonyme française, d'une société en commandite par actions française ou d'une société européenne régie par le droit français. La monnaie sous-jacente de chaque série offerte de CCAE est l'euro.

Le tableau suivant présente des renseignements propres à chaque série offerte de CCAE, y compris les symboles boursiers que la TSX a attribués à chacune de ces séries offertes de CCAE, les dénominations sociales des émetteurs des actions sous-jacentes connexes (les « **émetteurs sous-jacents** »), le marché de négociation principal des actions sous-jacentes et le symbole boursier sous lequel les actions sous-jacentes sont négociées à cette bourse. L'information présentée ci-après est à jour à la date du présent supplément de prospectus.

Nom abrégé des séries offertes	Symbole boursier à la TSX	Émetteur sous-jacent et site Web	Détails concernant les actions sous-jacentes	Ratio de CCAE initial
CCAE d'Hermès	TSX : HRMS	Hermès International (« Hermès ») https://finance.hermes.com/	Type : Actions ordinaires Bourse : Euronext Paris Symbole : RMS ISIN : FR0000052292	0,0070
CCAE de L'Oréal	TSX : LORL	L'Oréal (« L'Oréal ») https://www.loreal-finance.com/fr/	Type : Actions ordinaires Bourse : Euronext Paris Symbole : OR ISIN : FR0000120321	0,0400
CCAE de LVMH	TSX : LVMH	LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton (« LVMH ») https://www.lvmh.com/fr/actions/investisseurs	Type : Actions ordinaires Bourse : Euronext Paris Symbole : MC ISIN : FR0000121014	0,0250
CCAE de Sanofi	TSX : SNY	Sanofi https://www.sanofi.com/fr/investisseurs	Type : Actions ordinaires Bourse : Euronext Paris Symbole : SAN ISIN : FR0000120578	0,1600
CCAE de Schneider Electric	TSX : SCHN	Schneider Electric SE (« Schneider Electric ») https://www.se.com/fr/about-us/investor-relations/	Type : Actions ordinaires Bourse : Euronext Paris Symbole : SU ISIN : FR0000121972	0,0600
CCAE de TotalEnergies	TSX : TTES	TotalEnergies SE (« TotalEnergies ») https://totalenergies.com/fr/investisseurs	Type : Actions ordinaires Bourse : Euronext Paris Symbole : TTE ISIN : FR0000120271	0,2600

Le ratio de CCAE initial pour chaque série offerte de CCAE à la date de la première émission de CCAE pour chaque série est également indiqué dans le tableau ci-dessus. Pour chaque série de CCAE, un CCAE représente une participation

dans le panier d'actions sous-jacentes détenues pour la série en question dans le compte de dépôt de titres de la série, conformément aux modalités de la convention de dépôt. Le souscripteur de CCAE d'une série doit déposer un nombre d'actions sous-jacentes égal à 1 000 fois le ratio de CCAE actuel de la série pour recevoir 1 000 CCAE de cette série.

Comme il est expliqué dans le présent supplément de prospectus, le ratio de CCAE pour chaque série offerte de CCAE est automatiquement rajusté selon les modalités énoncées dans la convention de dépôt, dont l'effet économique est de fournir une couverture de change théorique quotidienne intégrée en dollars canadiens de la valeur marchande des actions sous-jacentes en euros. Le ratio de CCAE peut également être rajusté périodiquement pour tenir compte de certains frais liés aux mesures générales déterminés qui incombent aux porteurs de CCAE conformément à la convention de dépôt. Voir les rubriques « Description des CCAE français offerts aux termes du présent supplément de prospectus — Rajustements du ratio de CCAE liés à la couverture de change théorique » dans les présentes et « Description des CCAE — Frais » dans le prospectus préalable de base.

Les actions sous-jacentes

Tous les renseignements que renferme le présent supplément de prospectus relativement aux actions sous-jacentes et aux émetteurs sous-jacents (les « **renseignements sur l'émetteur sous-jacent** ») sont présentés sommairement et ont été tirés de sources publiques que la CIBC juge fiables, notamment les documents publiés par les émetteurs sous-jacents concernés. Plus particulièrement, la description de l'entreprise de chaque émetteur sous-jacent est basée sur des descriptions provenant des documents d'information publique ou du site Web de l'émetteur sous-jacent disponibles à la date du présent supplément de prospectus. ***La CIBC, les membres de son groupe et les personnes ayant des liens avec elle n'ont pas vérifié de façon indépendante l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements sur l'émetteur sous-jacent, ils ne font aucune déclaration et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements et ils ne mettront pas à jour ces renseignements dans le cas d'un changement touchant les renseignements sur l'émetteur sous-jacent, les actions sous-jacentes ou les émetteurs sous-jacents, y compris un changement important.***

Les investisseurs éventuels devraient procéder à une enquête indépendante à l'égard des émetteurs sous-jacents et des actions sous-jacentes relativement à un placement dans les CCAE d'une série afin de déterminer si un placement d'une série offerte leur convient.

Le présent supplément de prospectus ne concerne que les CCAE offerts aux présentes et non les actions sous-jacentes ou d'autres titres des émetteurs sous-jacents. Aucune des séries offertes de CCAE n'est parrainée, approuvée, vendue ou promue par l'émetteur sous-jacent concerné. Les émetteurs sous-jacents déclinent toute responsabilité quant à la détermination de la structure, du prix ou du nombre de CCAE de la série offerte à émettre et du moment de leur émission, et ils n'ont pas participé à ces processus. En outre, les émetteurs sous-jacents n'ont pas participé à l'établissement du présent supplément de prospectus et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de l'information contenue dans les présentes, et ils ne font aucune déclaration quant à l'opportunité d'acheter les CCAE. Les émetteurs sous-jacents n'ont aucune obligation ou responsabilité en ce qui a trait à l'administration, à la commercialisation ou à la négociation de la série offerte de CCAE. Un placement dans la série offerte de CCAE n'équivaut pas à un placement dans les actions sous-jacentes.

L'émission de chaque série offerte de CCAE aux termes des présentes ne constitue pas un financement au profit des émetteurs sous-jacents ou d'initiés de ceux-ci, et les émetteurs sous-jacents ne tireront aucun produit du placement et de la vente de chaque série offerte de CCAE.

La décision d'offrir chaque série offerte de CCAE aux termes du présent supplément de prospectus a été prise indépendamment de toute décision de la CIBC d'acheter des titres des émetteurs sous-jacents sur le marché primaire ou secondaire. Sauf en ce qui a trait aux activités de tenue de marché de CCAE que la CIBC ou les membres de son groupe peuvent exercer et/ou dans le cadre de la négociation de titres des émetteurs sous-jacents afin de couvrir les changements relatifs aux droits et aux obligations de la CIBC à l'égard des CCAE à titre de détenteur de la participation de l'émetteur, toute décision de la CIBC d'acheter des titres des émetteurs sous-jacents sur le marché primaire ou secondaire aura été prise indépendamment de la décision de la CIBC d'offrir les séries offertes de CCAE connexes aux termes du présent supplément de prospectus. Les employés de la CIBC qui participent à l'établissement de la structure des séries offertes de CCAE aux termes du présent supplément de prospectus et à la décision d'offrir ces séries de CCAE n'ont pas accès à des renseignements inconnus du public concernant les achats de titres des émetteurs sous-jacents que la CIBC effectue sur le marché primaire ou secondaire dans le cadre de tout placement initial de titres réalisé par des émetteurs sous-jacents.

Le texte qui suit présente, pour chaque série offerte de CCAE, un résumé de l'information relative aux actions sous-jacentes tirée de sources publiques et considérée comme fiable, mais dont l'exactitude ne peut être garantie. Pour chaque émetteur sous-jacent, la description de ses activités commerciales peut comprendre les activités commerciales exercées par certaines ou la totalité de ses filiales ou par leur intermédiaire. Pour chaque émetteur sous-jacent, un taux de rendement en dividendes est indiqué pour tenir compte du montant des dividendes versés sur les actions sous-jacentes au cours des 12 derniers mois, exprimé en pourcentage du cours de clôture des actions sous-jacentes à la date indiquée, tel qu'il est publié par Bloomberg.

Les actions sous-jacentes d'Hermès

Hermès conçoit, fabrique et distribue des produits de luxe sous la marque Hermès et d'autres marques.

Hermès est une société en commandite par actions française.

Des renseignements concernant Hermès et ses activités figurent sur le site Web d'Hermès à l'adresse <https://finance.hermes.com/>. Tous les renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus qui portent sur les actions sous-jacentes d'Hermès sont présentés sommairement et proviennent de sources publiques. Même si ces renseignements sont jugés fiables, leur exactitude ne peut être garantie. La CIBC et les membres de son groupe n'ont pas vérifié l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements et ils ne font aucune déclaration et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements ou de tout autre renseignement ou information diffusés ou publiés par Hermès.

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant les actions sous-jacentes d'Hermès au 7 novembre 2025 :

Faits saillants des actions sous-jacentes d'Hermès

Capitalisation boursière :	217,26 G€
Rendement en dividendes annuel :	0,96 %
Cours de clôture :	2 058,00 € par action
Fourchette des cours sur 52 semaines (bas — haut) :	1 979,00 € à 2 839,00 € par action

Les actions sous-jacentes d'Hermès sont inscrites et négociées à l'Euronext Paris sous le symbole « RMS ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes mensuels par action sous-jacente d'Hermès et les volumes mensuels déclarés pour l'ensemble des opérations réalisées à l'Euronext Paris. Le rendement antérieur des actions sous-jacentes d'Hermès n'est pas une indication de leur rendement futur ni du rendement qu'un porteur de CCAE pourrait réaliser sur les CCAE d'Hermès.

Mois	Haut mensuel Cours par action sous-jacente (€)	Bas mensuel Cours par action sous-jacente (€)	Volume mensuel total
Novembre 2024	2 157,00	1 979,00	1 187 568
Décembre 2024	2 322,00	2 163,00	1 115 963
Janvier 2025	2 724,00	2 237,00	1 317 732
Février 2025	2 839,00	2 694,00	1 221 136
Mars 2025	2 735,00	2 411,00	1 588 800
Avril 2025	2 425,00	2 135,00	1 741 766
Mai 2025	2 596,00	2 373,00	1 304 193
Juin 2025	2 395,00	2 226,00	1 188 062
Juillet 2025	2 474,00	2 151,00	1 137 035
Août 2025	2 125,00	2 037,00	1 137 460
Septembre 2025	2 145,00	2 019,00	1 156 545
Octobre 2025	2 250,00	2 026,00	1 357 934
Du 1 ^{er} au 7 novembre 2025	2 116,00	2 043,00	224 558

Source : Bloomberg.

Les actions sous-jacentes de L'Oréal

L'Oréal fabrique et vend des produits cosmétiques dans le monde entier.

L'Oréal est une société anonyme française

Des renseignements concernant L'Oréal et ses activités figurent sur le site Web de L'Oréal à l'adresse <https://www.loreal-finance.com/fr>. Tous les renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus qui portent sur les actions sous-jacentes de L'Oréal sont présentés sommairement et proviennent de sources publiques. Même si ces renseignements sont jugés fiables, leur exactitude ne peut être garantie. La CIBC et les membres de son groupe n'ont pas vérifié l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements et ils ne font aucune déclaration et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements ou de tout autre renseignement ou information diffusés ou publiés par L'Oréal.

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant les actions sous-jacentes de L'Oréal au 7 novembre 2025 :

Faits saillants des actions sous-jacentes de L'Oréal

Capitalisation boursière :	188,99 G€
Rendement en dividendes annuel :	2,02 %
Cours de clôture :	354,45 € par action
Fourchette des cours sur 52 semaines (bas — haut) :	320,20 € à 406,70 € par action

Les actions sous-jacentes de L'Oréal sont inscrites et négociées à l'Euronext Paris sous le symbole « OR ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes mensuels par action sous-jacente de L'Oréal et les volumes mensuels déclarés pour l'ensemble des opérations réalisées à l'Euronext Paris. Le rendement antérieur des actions sous-jacentes de L'Oréal n'est pas une indication de leur rendement futur ni du rendement qu'un porteur de CCAE pourrait réaliser sur les CCAE de L'Oréal.

Mois	Haut mensuel Cours par action sous-jacente (€)	Bas mensuel Cours par action sous-jacente (€)	Volume mensuel total
Novembre 2024	347,30	320,20	8 734 153
Décembre 2024	349,70	329,60	8 685 718
Janvier 2025	367,60	326,65	9 345 763
Février 2025	353,85	333,95	9 440 096
Mars 2025	366,90	342,00	10 734 047
Avril 2025	388,00	335,60	12 424 842
Mai 2025	394,55	366,10	7 629 107
Juin 2025	384,85	349,75	7 318 701
Juillet 2025	389,35	362,55	6 308 286
Août 2025	406,70	373,30	4 892 388
Septembre 2025	404,40	362,00	7 992 831
Octobre 2025	398,00	362,65	7 278 137
Du 1 ^{er} au 7 novembre 2025	364,05	354,25	1 418 177

Source : Bloomberg.

Les actions sous-jacentes de LVMH

LVMH exploite un portefeuille de maisons qui conçoivent, fabriquent et vendent des produits de luxe dans plusieurs secteurs, notamment la mode, la maroquinerie, les montres, les bijoux, les parfums, les cosmétiques ainsi que le vin et les spiritueux.

LVMH est une société européenne régie par le droit français.

Des renseignements concernant LVMH et ses activités figurent sur le site Web de LVMH à l'adresse <https://www.lvmh.com/fr/actionnaires>. Tous les renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus qui portent sur les actions sous-jacentes de LVMH sont présentés sommairement et proviennent de sources publiques. Même si ces renseignements sont jugés fiables, leur exactitude ne peut être garantie. La CIBC et les membres de son groupe n'ont pas vérifié l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements et ils ne font aucune déclaration et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements ou de tout autre renseignement ou information diffusés ou publiés par LVMH.

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant les actions sous-jacentes de LVMH au 7 novembre 2025 :

Faits saillants des actions sous-jacentes de LVMH

Capitalisation boursière :	300,20 G€
Rendement en dividendes annuel :	2,05 %
Cours de clôture :	603,20 € par action
Fourchette des cours sur 52 semaines (bas — haut) :	437,55 € à 754,80 € par action

Les actions sous-jacentes de LVMH sont inscrites et négociées à l'Euronext Paris sous le symbole « MC ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes mensuels par action sous-jacente de LVMH et les volumes mensuels déclarés pour l'ensemble des opérations réalisées à l'Euronext Paris. Le rendement antérieur des actions sous-jacentes de LVMH n'est pas une indication de leur rendement futur ni du rendement qu'un porteur de CCAE pourrait réaliser sur les CCAE de LVMH.

Mois	Haut mensuel Cours par action sous-jacente (€)	Bas mensuel Cours par action sous-jacente (€)	Volume mensuel total
Novembre 2024	619,00	572,40	9 237 181
Décembre 2024	652,60	606,10	8 539 360
Janvier 2025	754,80	611,30	12 145 937
Février 2025	713,00	684,20	8 733 449
Mars 2025	690,80	571,70	12 152 731
Avril 2025	575,20	485,20	17 114 716
Mai 2025	536,90	478,25	12 717 466
Juin 2025	477,20	437,55	11 382 543
Juillet 2025	505,00	465,55	12 413 335
Août 2025	513,10	456,50	10 680 490
Septembre 2025	523,20	487,35	10 160 194
Octobre 2025	623,20	524,00	11 579 261
Du 1 ^{er} au 7 novembre 2025	616,80	600,00	1 583 918

Source : Bloomberg.

Les actions sous-jacentes de Sanofi

Sanofi est une société mondiale de soins de santé engagée dans la recherche, le développement, la fabrication et la commercialisation de solutions thérapeutiques.

Sanofi est une société anonyme française

Des renseignements concernant Sanofi et ses activités figurent sur le site Web de Sanofi à l'adresse <https://www.sanofi.com/fr/investisseurs>. Tous les renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus qui portent sur les actions sous-jacentes de Sanofi sont présentés sommairement et proviennent de sources publiques. Même si ces renseignements sont jugés fiables, leur exactitude ne peut être garantie. La CIBC et les membres de son groupe n'ont pas vérifié l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements et ils ne font aucune déclaration et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements ou de tout autre renseignement ou information diffusés ou publiés par Sanofi.

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant les actions sous-jacentes de Sanofi au 7 novembre 2025 :

Faits saillants des actions sous-jacentes de Sanofi

Capitalisation boursière :	104,88 G€
Rendement en dividendes annuel :	4,74 %
Cours de clôture :	85,44 € par action
Fourchette des cours sur 52 semaines (bas — haut) :	77,52 € à 109,62 € par action

Les actions sous-jacentes de Sanofi sont inscrites et négociées à l'Euronext Paris sous le symbole « SAN ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes mensuels par action sous-jacente de Sanofi et les volumes mensuels déclarés pour l'ensemble des opérations réalisées à l'Euronext Paris. Le rendement antérieur des actions sous-jacentes de Sanofi n'est pas une indication de leur rendement futur ni du rendement qu'un porteur de CCAE pourrait réaliser sur les CCAE de Sanofi.

Mois	Haut mensuel Cours par action sous-jacente (€)	Bas mensuel Cours par action sous-jacente (€)	Volume mensuel total
Novembre 2024	98,70	90,80	31 844 026
Décembre 2024	93,74	88,82	32 349 877
Janvier 2025	104,40	92,87	34 635 079
Février 2025	105,36	102,68	35 762 765
Mars 2025	109,62	101,46	48 497 743
Avril 2025	102,02	86,76	55 304 298
Mai 2025	97,92	87,52	48 450 227
Juin 2025	88,41	82,21	43 973 710
Juillet 2025	85,85	78,84	38 187 966
Août 2025	87,47	79,67	35 243 037
Septembre 2025	86,12	77,52	50 979 286
Octobre 2025	88,79	83,34	42 639 037
Du 1 ^{er} au 7 novembre 2025	86,94	85,23	7 658 344

Source : Bloomberg.

Les actions sous-jacentes de Schneider Electric

Schneider Electric conçoit, développe et vend des produits, des équipements et des solutions liés au comptage, à la gestion et à l'utilisation de l'énergie.

Schneider Electric est une société européenne régie par le droit français.

Des renseignements concernant Schneider Electric et ses activités figurent sur le site Web de Schneider Electric à l'adresse <https://www.se.com/ww/fr/about-us/investor-relations/>. Tous les renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus qui portent sur les actions sous-jacentes de Schneider Electric sont présentés sommairement et proviennent de sources publiques. Même si ces renseignements sont jugés fiables, leur exactitude ne peut être garantie. La CIBC et les membres de son groupe n'ont pas vérifié l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements et ils ne font aucune déclaration et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements ou de tout autre renseignement ou information diffusés ou publiés par Schneider Electric.

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant les actions sous-jacentes de Schneider Electric au 7 novembre 2025 :

Faits saillants des actions sous-jacentes de Schneider Electric

Capitalisation boursière :	133,23 G€
Rendement en dividendes annuel :	1,81 %
Cours de clôture :	230,85 € par action
Fourchette des cours sur 52 semaines (bas — haut) :	186,56 € à 271,70 € par action

Les actions sous-jacentes de Schneider Electric sont inscrites et négociées à l'Euronext Paris sous le symbole « SU ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes mensuels par action sous-jacente de Schneider Electric et les volumes mensuels déclarés pour l'ensemble des opérations réalisées à l'Euronext Paris. Le rendement antérieur des actions sous-jacentes de Schneider Electric n'est pas une indication de leur rendement futur ni du rendement qu'un porteur de CCAE pourrait réaliser sur les CCAE de Schneider Electric.

Mois	Haut mensuel Cours par action sous-jacente (€)	Bas mensuel Cours par action sous-jacente (€)	Volume mensuel total
Novembre 2024	248,80	234,30	17 227 415
Décembre 2024	251,70	239,10	14 655 346
Janvier 2025	271,70	226,70	21 586 505
Février 2025	257,40	231,05	24 111 114
Mars 2025	241,55	210,75	28 322 979
Avril 2025	217,85	186,56	30 179 511
Mai 2025	222,95	211,40	19 552 266
Juin 2025	230,00	212,85	19 782 011
Juillet 2025	239,75	221,90	19 319 372
Août 2025	223,25	210,05	18 018 018
Septembre 2025	237,60	210,25	21 023 405
Octobre 2025	258,75	244,85	17 290 367
Du 1 ^{er} au 7 novembre 2025	244,35	230,85	4 377 294

Source : Bloomberg.

Les actions sous-jacentes de TotalEnergies

TotalEnergies est une compagnie multi-énergies intégrée mondiale de production et de fourniture d'énergies comme le pétrole et les biocarburants, le gaz naturel et les gaz verts, énergies renouvelables et électricité.

TotalEnergies est une société européenne régie par le droit français.

Des renseignements concernant TotalEnergies et ses activités figurent sur le site Web de TotalEnergies à l'adresse <https://totalenergies.com/fr/investisseurs>. Tous les renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus qui portent sur les actions sous-jacentes de TotalEnergies sont présentés sommairement et proviennent de sources publiques. Même si ces renseignements sont jugés fiables, leur exactitude ne peut être garantie. La CIBC et les membres de son groupe n'ont pas vérifié l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements et ils ne font aucune déclaration et n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité de ces renseignements ou de tout autre renseignement ou information diffusés ou publiés par TotalEnergies.

Le tableau suivant présente certains renseignements concernant les actions sous-jacentes de TotalEnergies au 7 novembre 2025 :

Faits saillants des actions sous-jacentes de TotalEnergies

Capitalisation boursière :	118,23 G€
Rendement en dividendes annuel :	6,01 %
Cours de clôture :	53,58 € par action
Fourchette des cours sur 52 semaines (bas — haut) :	48,26 € à 60,51 € par action

Les actions sous-jacentes de TotalEnergies sont inscrites et négociées à l'Euronext Paris sous le symbole « TTE ». Le tableau suivant présente, pour les périodes indiquées, les cours extrêmes mensuels par action sous-jacente de TotalEnergies et les volumes mensuels déclarés pour l'ensemble des opérations réalisées à l'Euronext Paris. Le rendement antérieur des actions sous-jacentes de TotalEnergies n'est pas une indication de leur rendement futur ni du rendement qu'un porteur de CCAE pourrait réaliser sur les CCAE de TotalEnergies.

Mois	Haut mensuel Cours par action sous-jacente (€)	Bas mensuel Cours par action sous-jacente (€)	Volume mensuel total
Novembre 2024	58,29	54,10	86 802 895
Décembre 2024	54,96	51,68	94 163 965
Janvier 2025	57,47	53,73	99 406 530
Février 2025	59,09	55,97	80 463 193
Mars 2025	60,51	55,98	110 646 795
Avril 2025	59,49	48,26	116 764 467
Mai 2025	53,41	50,51	98 848 289
Juin 2025	55,51	51,87	114 555 753
Juillet 2025	53,87	51,33	81 173 116
Août 2025	54,63	51,07	60 209 734
Septembre 2025	54,25	51,57	97 440 911
Octobre 2025	54,14	49,85	88 269 493
Du 1 ^{er} au 7 novembre 2025	53,79	53,24	14 090 913

Source : Bloomberg.

Mode de placement

Chaque série offerte de CCAE peut être offerte en permanence aux termes du présent prospectus et il n'y a pas de nombre minimal ou maximal de CCAE (globalement ou à l'égard d'une série donnée) pouvant être offerts.

La CIBC a obtenu l'approbation sous condition de la TSX pour l'inscription de chaque série offerte de CCAE. L'inscription de chaque série offerte est assujettie à l'obligation, pour la CIBC, de respecter toutes les conditions de la TSX, ce qui ne peut être garanti. Rien ne garantit qu'une telle inscription sera obtenue et, si elle l'est, qu'un marché actif et liquide se développera ou sera maintenu pour une série de CCAE. La CIBC n'a pas l'intention d'émettre de CCAE à moins que ceux-ci ne soient cotés à une bourse de valeurs canadienne reconnue.

Les courtiers peuvent passer des ordres de souscription auprès du dépositaire. Voir la rubrique « Description des CCAE — Souscriptions des CCAE » dans les présentes.

Lien entre la CIBC et les courtiers

La CIBC peut conclure diverses conventions avec des courtiers, notamment MM CIBC, aux termes desquelles les courtiers peuvent souscrire et acheter des CCAE comme il est expliqué à la rubrique « Description des CCAE — Souscriptions des CCAE » dans les présentes. Aucun courtier n'a participé à l'établissement du prospectus préalable de base ou du présent supplément de prospectus ni n'en a examiné le contenu; par conséquent, les courtiers n'exercent pas bon nombre des activités usuelles entourant une prise ferme relativement au placement par la CIBC de CCAE aux termes du présent prospectus. Les CCAE ne représentent pas une participation ou une obligation d'un courtier ou d'un membre de son groupe (sauf les obligations de la CIBC aux termes de la convention de dépôt), et un porteur ne peut exercer un recours contre ces parties pour des montants payables par la CIBC ou à celle-ci ou par les courtiers concernés ou à ceux-ci.

MM CIBC est une filiale en propriété exclusive de la CIBC. En raison de ce lien, la CIBC est un « émetteur relié » et un « émetteur associé » à MM CIBC au sens de la législation en valeurs mobilières applicable dans le cadre de tout placement de CCAE aux termes du présent prospectus.

Annexe A

Renseignements supplémentaires

Énoncés prospectifs

Le présent supplément de prospectus et le prospectus préalable de base, y compris les documents qui y sont intégrés par renvoi, contiennent des énoncés prospectifs au sens de certaines lois sur les valeurs mobilières. De tels énoncés sont présentés en vertu des règles d'exonération et constituent des énoncés prospectifs aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable du Canada et des États-Unis, notamment de la loi américaine intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995*. Ces énoncés portent notamment sur les activités, les secteurs d'activité, la situation financière, la gestion du risque, les priorités, les cibles et les engagements en matière de durabilité (dont ceux visant l'atteinte de la carboneutralité d'ici 2050 par la CIBC et les activités liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)), les objectifs permanents, les stratégies, le contexte réglementaire dans lequel la CIBC exerce ses activités et les perspectives pour l'année civile 2025 et les périodes subséquentes. On reconnaît généralement les énoncés prospectifs par l'emploi de termes comme « croire », « s'attendre à », « prévoir », « avoir l'intention de », « estimer », « prévision », « cible », « engagement », « ambition », « objectif », « s'efforcer de », « projet », « objectif », « pouvoir » et d'autres expressions semblables ou par l'emploi du futur ou du conditionnel. Par leur nature, ces énoncés obligent la CIBC à émettre des hypothèses et comportent des risques et des incertitudes inhérents de nature générale ou spécifique. Étant donné les risques potentiels de récession liés à l'imposition réelle et proposée de tarifs douaniers par les États-Unis au Canada et à d'autres pays et à leurs contre-mesures, et les effets persistants des ententes de travail hybride et les taux d'intérêt élevés dans le secteur de l'immobilier aux États-Unis, ainsi que l'incidence de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient sur l'économie mondiale et les marchés financiers ainsi que sur les activités, les résultats d'exploitation, la réputation et la situation financière de la CIBC, une plus grande part d'incertitude est forcément associée à nos hypothèses par comparaison avec les périodes précédentes. Divers facteurs, dont nombre sont indépendants de la volonté de la CIBC, influent sur les activités, le rendement et les résultats de la CIBC et pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des résultats attendus dans des énoncés prospectifs de la CIBC. Ces facteurs comprennent : les politiques commerciales dont les tarifs douaniers, et les tensions connexes; les pressions inflationnistes aux États-Unis; les perturbations de la chaîne d'approvisionnement mondiale; les risques géopolitiques, y compris ceux découlant de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient, les effets des ententes de travail hybrides mises en place après la pandémie; le risque de crédit, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque stratégique, le risque d'assurance, le risque en matière d'exploitation, le risque lié à la réputation, le risque lié à la conduite et le risque associé aux lois, aux règlements et à l'environnement; les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt, notamment en raison de la volatilité des marchés et des cours du pétrole; l'efficacité et le caractère adéquat des modèles et des processus de gestion et d'évaluation des risques de la CIBC; les modifications d'ordre législatif ou réglementaire dans les territoires où la CIBC exerce ses activités, notamment en ce qui a trait à ce qui suit : la norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économique et les réformes réglementaires au Royaume-Uni et en Europe, les normes internationales du comité de Bâle sur le contrôle bancaire qui portent sur la réforme du capital et de la liquidité ainsi que la législation relative à la recapitalisation des banques et sur les systèmes de paiements au Canada; les modifications et les interprétations de lignes directrices et d'instructions en matière d'information sur le capital à risque, et les directives réglementaires en matière de taux d'intérêt et de liquidité; l'exposition à des litiges ou questions réglementaires d'importance et leur résolution, la capacité de la CIBC de faire appel avec succès en cas d'issue défavorable de ces affaires, ainsi que le calendrier, la détermination et le recouvrement des montants liés à ces affaires; l'effet de changements apportés aux normes et aux règles comptables et à leur interprétation; les changements dans l'estimation par la CIBC de réserves et d'allocations; les changements apportés aux lois fiscales; les changements apportés aux notes de crédit de la CIBC; la situation politique et son évolution, y compris les modifications aux questions d'ordre économique et commercial, dont les tarifs douaniers; l'effet possible sur les activités de la CIBC de conflits internationaux, comme la guerre en Ukraine et le conflit au Moyen-Orient, et du terrorisme; les désastres naturels, les perturbations à l'égard des infrastructures des services publics et d'autres catastrophes; l'avènement d'urgences de santé publique ainsi que les politiques et mesures gouvernementales s'y rattachant; le recours aux services de tiers pour la fourniture de composantes de l'infrastructure commerciale de la CIBC; les perturbations

potentielles à l'égard des systèmes de technologies de l'information de la CIBC et de ses services; l'augmentation des risques liés à la cybersécurité, notamment le vol ou la divulgation d'actifs, l'accès non autorisé à des renseignements confidentiels ou l'interruption des activités; les risques liés aux médias sociaux; les pertes subies par suite d'une fraude interne ou externe; la lutte au blanchiment d'argent; l'exactitude et l'exhaustivité de l'information fournie à la CIBC concernant ses clients et ses contreparties; le défaut de tiers de remplir leurs obligations envers la CIBC, les membres de son groupe ou les personnes ayant un lien avec elle; l'intensification de la concurrence provenant de concurrents établis et de nouveaux venus dans le secteur des services financiers notamment au moyen des services bancaires mobiles et en ligne, y compris l'utilisation de données et de l'intelligence artificielle dans le cadre des activités de la CIBC; les changements technologiques; l'activité des marchés financiers dans le monde; l'évolution des politiques monétaires et économiques; la conjoncture économique et commerciale mondiale en général, et celle du Canada, des États-Unis et des autres pays où la CIBC exerce des activités, y compris l'augmentation du niveau d'endettement des ménages au Canada et les risques de crédit au niveau mondial; les changements climatiques et autres risques ESG, y compris la capacité de la CIBC de mettre en œuvre diverses initiatives liées au développement durable à l'interne et avec ses clients dans les délais prévus, ainsi que sa capacité à adapter ses produits et services de financement durable; la capacité de la CIBC de mettre au point et de lancer de nouveaux produits et services, d'étendre ses canaux de distribution, d'en créer de nouveaux et d'augmenter les produits qu'elle en tire; les changements dans les habitudes d'épargne et de consommation des clients; la capacité de la CIBC d'attirer et de fidéliser des employés et des dirigeants clés; la capacité de la CIBC de mener à bien ses stratégies et de réaliser et d'intégrer des acquisitions et des coentreprises; le risque que les avantages attendus d'une acquisition, d'une fusion ou d'un désinvestissement ne se concrétisent pas dans les délais prévus, le cas échéant; et la capacité de la CIBC de prévoir et de gérer les risques liés aux facteurs précités.

Cette énumération n'est pas exhaustive et d'autres facteurs sont susceptibles d'avoir un effet sur les énoncés prospectifs de la CIBC. On peut trouver des renseignements supplémentaires sur ces facteurs à la rubrique « Gestion du risque » du rapport annuel 2024 de la CIBC (défini ci-après). Ces facteurs et d'autres doivent être examinés attentivement, et les lecteurs ne doivent pas accorder une confiance excessive aux énoncés prospectifs de la CIBC. La CIBC ne s'engage pas à mettre à jour des énoncés prospectifs figurant dans le présent supplément de prospectus, dans le prospectus préalable de base ou dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, sauf si la loi l'exige.

Documents intégrés par renvoi

Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le prospectus préalable de base uniquement pour les besoins des CCAE placés aux termes du présent supplément de prospectus. Les documents suivants, que la CIBC a déposés auprès des diverses commissions de valeurs mobilières ou autorités analogues au Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le prospectus et en font partie intégrante à la date du présent supplément de prospectus :

- la notice annuelle de la CIBC datée du 4 décembre 2024, qui intègre par renvoi des éléments du rapport annuel de la CIBC pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 (le « **rapport annuel 2024 de la CIBC** »);
- les états financiers consolidés audités comparatifs de la CIBC pour l'exercice clos le 31 octobre 2024, ainsi que le rapport d'audit pour l'exercice 2024 de la CIBC;
- le rapport de gestion de la CIBC pour l'exercice clos le 31 octobre 2024 inclus dans le rapport annuel 2024 de la CIBC;
- les états financiers consolidés non audités comparatifs de la CIBC pour les périodes de trois et neuf mois closes le 31 juillet 2025 inclus dans le Message aux actionnaires pour le troisième trimestre de 2025 de la CIBC (le « **rapport du troisième trimestre de 2025 de la CIBC** »);
- le rapport de gestion de la CIBC pour les périodes de trois et neuf mois closes le 31 juillet 2025 inclus dans le rapport du troisième trimestre de 2025 de la CIBC;
- la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la CIBC datée du 12 février 2025 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la CIBC qui a eu lieu le 3 avril 2025;

- la convention de dépôt relative aux CCAE européens.

Pour chaque série offerte de CCAE, l'information sur une telle série qui est présentée dans le dernier rapport de rendement déposé et dans le dernier rapport semestriel des positions des CCAE déposé, dans chaque cas après la date des présentes, sera intégrée par renvoi dans le prospectus de cette série offerte. Lorsque la CIBC dépose un nouveau rapport de rendement ou un nouveau rapport semestriel des positions des CCAE, selon le cas, à l'égard d'une série offerte donnée de CCAE, tous les rapports de rendement ou tous les rapports semestriels des positions des CCAE (selon le cas) déposés antérieurement sont réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le prospectus à l'égard de cette série offerte de CCAE aux fins des offres et des ventes futures de CCAE de cette série offerte aux termes des présentes. Voir les rubriques « Description des CCAE — Rapports de rendement » et « Description des CCAE — Rapports semestriels des positions des CCAE » dans le prospectus préalable de base.

Documents de commercialisation

Tout modèle de « documents de commercialisation » (au sens donné à cette expression dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité analogue de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada dans le cadre du présent placement après la date des présentes mais avant la fin du placement des CCAE aux termes du présent supplément de prospectus (y compris toute modification apportée aux documents de commercialisation et toute version modifiée de ceux-ci) est réputé intégré par renvoi dans les présentes et dans le prospectus préalable de base. Ces documents de commercialisation ne font pas partie du présent supplément de prospectus ni du prospectus préalable de base dans la mesure où leur contenu a été modifié ou remplacé par une déclaration contenue dans une modification du présent supplément de prospectus ou du prospectus préalable de base.

Changements de la structure du capital consolidé de la CIBC

Aucun changement important n'a été apporté à la structure du capital consolidé de la CIBC depuis le 31 juillet 2025.